

ENQUÊTE PUBLIQUE

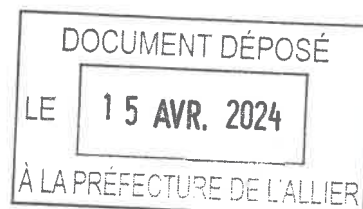
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN
SUR LES COMMUNES DE
LIERNOLLES ET MONTCOMBROUX-LES-MINES
(ALLIER)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête

le 10 avril 2024

- **Guy DOUSSOT** Président
- **Robert FRADIN**
- **Jean-Louis DUGNE**



Chapitre 1 – Cadre général de l'enquête

1.1	Préambule	3
1.2	Maître d'ouvrage du projet	3
1.3	Objet de l'enquête publique	4
1.4	Cadre réglementaire de l'enquête	4
1.5	Principales caractéristiques du projet	5
1.5.1	Localisation du projet	5
1.5.2	Présentation du projet : historique et finalités	5
1.5.3	Contexte environnemental et impacts du projet	7

Chapitre 2 – Organisation de l'enquête publique

2.1	Désignation d'une commission d'enquête	11
2.2	Dates et périmètre de l'enquête	11
2.3	Modalités de publicité, d'affichage, de consultation du dossier et de formulation des observations	12
2.4	Composition du dossier d'enquête	13

Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

3.1	Préalables à l'enquête	14
3.2	Participation du public à l'enquête	16

Chapitre 4 – Examen du dossier et analyse des observations

4.1	Dossier soumis à l'enquête	18
4.2	Avis de la MRAE	18
4.3	Avis des PPA	18
4.4	Observations du public	19
4.4.1	Observations recueillies lors des permanences	19
4.4.2	Observations recueillies sur les registres papier	30
4.4.3	Observations adressées par courrier à la commission	31
4.4.4	Observations recueillies sur le registre dématérialisé	32
4.5	Thématiques retenues dans les contributions	34
4.6	Analyse des observations opposées au projet	35
4.7	Analyse des observations favorables au projet	62
4.8	Observations de la commission d'enquête	64
4.9	Avis des conseils municipaux et communautaires	67
4.10	Remise du procès-verbal de synthèse des observations	68
4.11	Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations	68

Annexes

Procès-verbal de synthèse des observations en date du 22 mars 2024
 Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse

Le présent rapport concerne l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Ferme Eolienne de Liernolles Montcomboux SAS » en vue de la construction d'un parc éolien.

Il détaille l'organisation et le déroulement de l'enquête et analyse le projet et le dossier soumis à l'enquête.

Les conclusions et l'avis de la commission d'enquête figurent dans un document séparé.

Chapitre 1 – Cadre général de l'enquête publique

1.1 Préambule

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 137/2024 du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier.

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Ferme Eolienne de Liernolles Montcomboux SAS », relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles (03144) et Montcomboux-les-Mines (03144).

Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 13 février 2024 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 16h30.

1.2 Maître d'ouvrage du projet

La demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de la préfecture de l'Allier le 29 juin 2020, par la société « Ferme Eolienne de Liernolles Montcomboux SAS », domiciliée, 770 rue Alfred Nobel-34000-Montpellier.

Elle est représentée par M. Bertrand BADEL, agissant en sa qualité de directeur général.

Le maître d'ouvrage du projet, est donc la société par actions simplifiée « Ferme Eolienne de Liernolles-Montcomboux SAS », dénommée le pétitionnaire, *titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien.*

La société « Ferme Eolienne de Liernolles-Montcomboux SAS » est détenue à 100% par la société « Guilhem Energie SAS ».

La société « Ferme Eolienne de Liernolles-Montcomboux SAS » a établi un contrat de services avec la société « Eurocape New Energie France SAS », dénommée l'opérateur, *aux termes duquel cette dernière se voit confier la gestion administrative et technique des installations de la « Ferme Eolienne de Liernolles-Montcomboux SAS ».*

La société « Eurocape New Energie France SAS » est détenue à 100% par la société « Guilhem Energie SAS ».

A noter que la raison sociale de la société « Eurocape New Energie France SAS » a changé début 2023 pour devenir « Energiter ».

La société « Guilhem Energie SAS », dénommée l'actionnaire assure les investissements nécessaires au développement du projet. Elle est détenue à 100% par la société holding « Wye Renewables Limited », cette dernière étant elle-même détenue majoritairement par le « groupe Impax ».

1.3 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique soumet à la consultation du public **la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines (03144).**

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public aux décisions le concernant ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle doit permettre à chacun de formuler toute observation, remarque, proposition, contestation, et de faire valoir ses intérêts* ».

1.4 Cadre réglementaire de l'enquête publique

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté politique affirmée par l'État, d'un développement de la production d'électricité par des installations faisant appel à des sources d'énergie renouvelables.

Cette volonté politique a été réaffirmée par la loi 2023-175 du 10 mars 2023 « relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Le porteur du projet rappelle dans sa demande d'autorisation les dispositions réglementaires dans lesquelles s'inscrit son projet :

- *Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*
- *Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*
- *Ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale*
- *Décrets du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale*
- *Décret du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE*
- *Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014*
- *Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.*

Le parc éolien de Liernolles et Montcombroux-les-Mines relève de l'application du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux termes des articles L. 511-1 et suivants, du Code de l'Environnement.

L'installation projetée relève de la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE (hauteur au sens ICPE (mât+nacelle) supérieure à 50 mètres), justifiant pour sa réalisation, d'une autorisation environnementale en application des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Aux termes de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique relève enfin des dispositions de :

- L'Arrêté n° 137/2024 en date du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier,
- La Décision de désignation d'une commission d'enquête, n° E23000141/63 en date du 19 décembre 2023, par Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

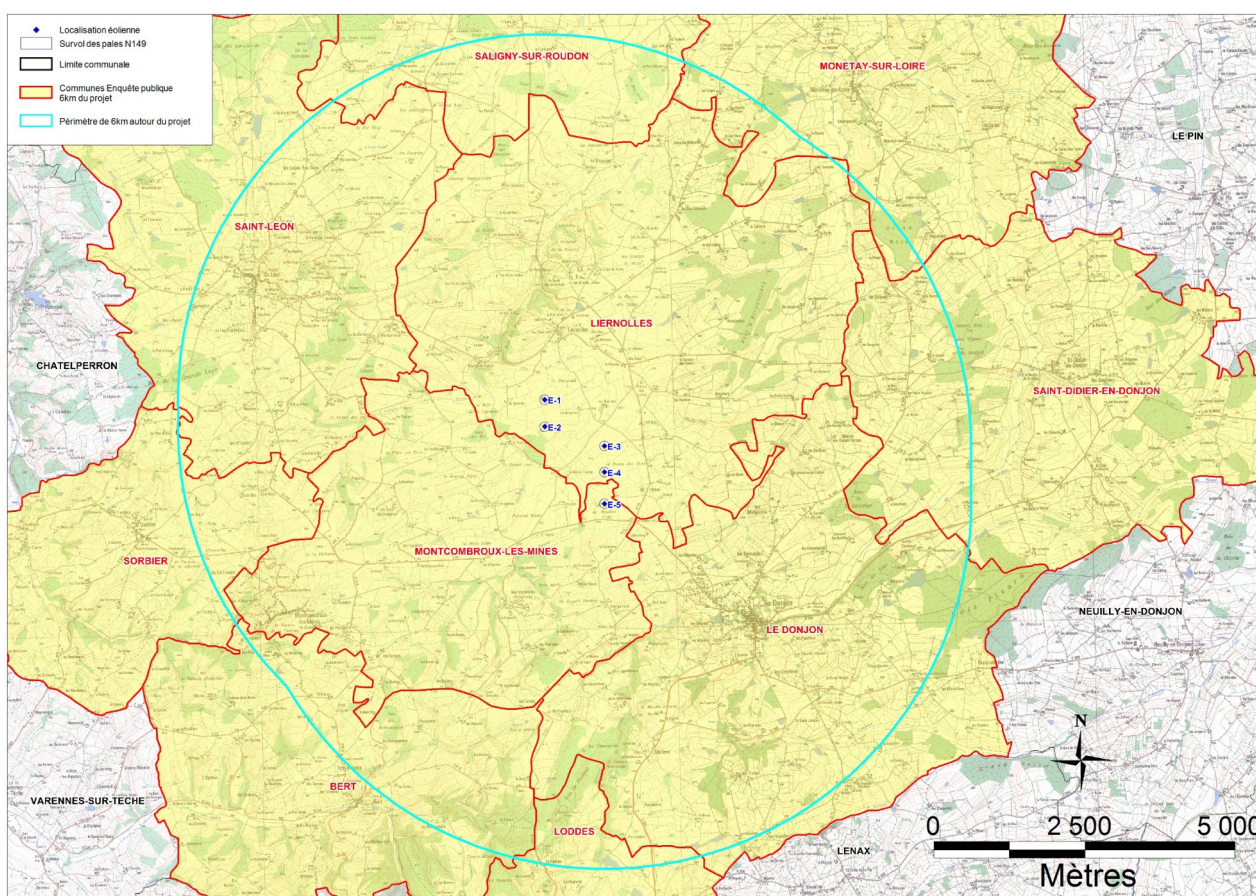
1.5 Principales caractéristiques du projet

1.5.1 Localisation du Projet

Le projet éolien de Liernolles et Montcombroux-les-Mines se situe sur le territoire des communes de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines (03144), à 50 km au nord-est de Vichy (03), 42 km au sud-est de Moulins (03), à 23 km au sud-ouest de Digoin (71).

8 communes situées dans un périmètre de 6 km autour du projet et 2 intercommunalités sont concernées par le périmètre de l'enquête publique.

- Bert, Le Donjon, Loddes, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon, Sorbier,
- Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Communauté de communes du Pays de Lapalisse.



1.5.2 Présentation du projet : historique et finalités

Le projet a fait l'objet de premiers contacts entre le maître d'ouvrage et les municipalités de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines, au cours de l'année 2013, avec une présentation aux élus, de la zone potentielle d'implantation, du processus de développement, et des implications du projet.

Les conseils municipaux des deux communes ont délibéré respectivement en octobre et novembre de cette même année 2013 en faveur de la poursuite du projet.

Des études environnementales, paysagères, écologiques, acoustiques, ont été menées à compter de l'année 2017, un mât de mesure du vent a été installé en novembre de cette même année.

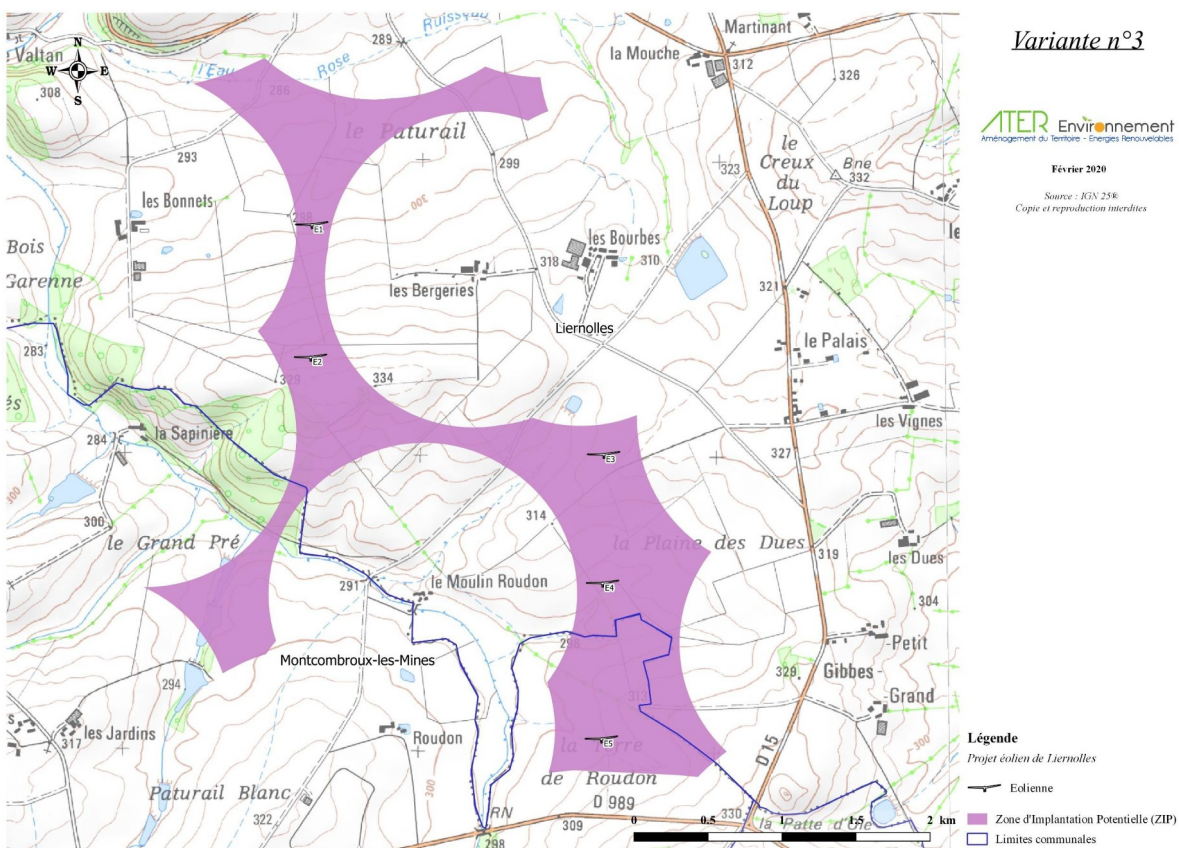
En parallèle, une démarche de concertation avec la population, initiée par le maître d'ouvrage avec le concours du cabinet Résonances CFP, s'est déroulée sous la forme de trois ateliers de sensibilisation et d'information de juin à décembre 2018.

3 scénarios ont été présentés lors de ces ateliers : le scénario n° 1 consistait en 7 éoliennes disposées en 2 lignes droites parallèles, le scénario n° 2 en 6 éoliennes disposées en 2 courbes, le scénario n° 3 en 5 éoliennes disposées en 2 lignes droites parallèles.

C'est le 3° scénario qui a été retenu et soumis à l'autorisation environnementale.

Le maître d'ouvrage a retenu une hypothèse de 5 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pales.

« En termes de productibilité, le site du projet de Liernolles n'est donc pas adapté à des éoliennes de plus faible hauteur bout de pale. Le choix final d'éolienne N149 de 200 m bout de pale (variante n°3) permet ainsi d'obtenir une bonne production d'électricité tout en limitant le nombre d'éoliennes ». (cf p 242 Etude d'impact 4b).



Les cinq éoliennes retenues au projet sont des Nordex 149 :

- Puissance unitaire 4.5 MW
- Diamètre du rotor 149,1 m
- Hauteur du moyeu 125 m
- Hauteur en bout de pale maximale 199,9 m.

Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, d'un diamètre de 22 mètres, soit pour l'ensemble du parc une surface de 1 900 m².

Outre les éoliennes elles-mêmes, doivent être aménagés :

- des chemins d'accès raccordés au réseau routier existant, soit la création de 11 140 m² de voie permanente,
- deux postes de livraison électrique collectant la production des éoliennes, d'une superficie totale de 45 m²,
- des câbles souterrains permettant d'acheminer cette production vers un poste à partir duquel elle sera diffusée sur le réseau public, pour un linéaire de 4 553 mètres.

La phase d'installation des éoliennes nécessite une plateforme temporaire de stockage des pales de 4 700 m², et une plateforme de levage pour les éoliennes d'une superficie de 8 100 m².

« Au total, le projet éolien de Liernolles et Montcombroux-les-Mines a vocation à occuper une emprise d'environ 22 597 m², soit près de 2,26 hectares ».

L'accès au parc est prévu par les routes départementales RD 15 et RD 989.

La production annuelle de ce parc éolien est estimée par le porteur du projet à 44 620 MWh/an, ce qui correspondrait à la consommation domestique annuelle, hors chauffage, de 9 354 foyers.

Le raccordement au réseau de distribution électrique sous tension de 20 kV via un poste de raccordement n'est pas précisé au projet soumis : *« A ce stade de développement du projet éolien de Liernolles, la décision du tracé de raccordement externe et le poste source auquel sera raccordé le projet par le gestionnaire de réseau ne sont pas connus »* (cf p 18, Etude d'impact 4b).

1.5.3 Contexte environnemental et impacts du projet

Il ressort de l'analyse présentée par le pétitionnaire du contexte environnemental et des impacts du projet, les informations suivantes.

A noter que ces informations sont extraites du dossier soumis à l'enquête publique et dès lors n'engagent pas la commission d'enquête.

1.5.3.1 Milieux physiques

La géologie de la zone d'implantation potentielle est dominée par des roches sédimentaires et d'alluvions. De nombreux cours d'eau sillonnent le territoire, le plus proche étant la rivière Le Roudon. Plusieurs cours d'eau sont également pressentis dans la zone d'implantation potentielle.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« L'enjeu lié au milieu physique est globalement modéré »,

« Les impacts bruts en phase de travaux sont nuls à modérés et concernent essentiellement le risque de percer le toit de la nappe phréatique « madeleine BV Loire » et de polluer celle-ci ».

« Les impacts bruts en phase d'exploitation sont globalement nuls à faibles ».

« L'impact résiduel en phase chantier est nul à faible suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire ».

« L'impact résiduel en phase d'exploitation est nul à faible suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire ».

1.5.4.2 Milieux paysagers

✓ Unités paysagères

Dans un rayon de 20 km autour du projet l'étude d'impact recense six unités paysagères :

- Paysage du bocage des Basses Marches du Bourbonnais
- Paysage de la vallée de la Besbre
- Paysage de la Loire Bourbonnaise
- Paysage du Charolais Brionnais
- Paysage de la Sologne Bourbonnaise
- Paysage de la Forterre.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« L'enjeu va de faible à modéré pour les unités paysagères recensées ».

✓ Patrimoine

L'étude d'impact recense 42 monuments historiques dans un rayon de 20 km (dont 27 au sein de l'aire d'étude éloignée, 14 dans l'aire d'étude intermédiaire, et 1 dans l'aire d'étude rapprochée), surtout constitué d'églises et de châteaux.

Une majorité des monuments protégés sont inscrits dans l'unité paysagère de la vallée de la Besbre et dans le bocage des Basses Marche du Bourbonnais.

Seuls 10 monuments présenteraient un risque de co-visibilité avec le projet de Liernolles.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« La plupart des enjeux sur le patrimoine sont nul ou faibles. Seul un site (Le Puy-Saint-Am-broise) présente un enjeu fort avec un risque de co-visibilité ».

✓ Principaux axes de communication

« Les axes de circulation encadrant la zone d'implantation potentielle sont les plus sensibles car of-frant la vue la plus directe avec les éoliennes (D21, D15, D989...) ».

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« Les enjeux pour les axes de communication sont faibles à modérés selon l'orientation, la distance vis-à-vis du projet, la topographie, ainsi que la présence de masses végétales occultantes ».

✓ Perception depuis l'habitat.

Selon les termes de l'étude d'impact, *« l'habitat est composé de bourgs régulièrement répartis sur le plateau (les principaux sont Liernolles et Montcombroux-Vieux-Bourg) avec un ensemble de hameaux sa-tellites qui ponctuent l'ensemble de l'espace agricole.*

Au cœur de Liernolles, les éoliennes seront partiellement visibles du fait d'un bâti dense. Le paysage environnant étant majoritairement agricole, il n'existe que peu de filtres à leur visibilité. Aux abords immédiats du village, la sensibilité paysagère est forte. Les hameaux rattachés aux bourgs sont eux aussi soumis à un enjeu fort.

Pour le reste des communes, la présence de coteaux et de masses boisées réduit les sensibilités à un niveau faible. »

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« Les enjeux sont nuls à forts pour certains lieux de vie notamment pour ceux aux abords im-médiats du projet. Ils feront l'objet d'une attention particulière dans les photomontages ».

✓ Contexte éolien

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« Les enjeux en termes d'effets cumulés et cumulatifs sont faibles avec les parcs éoliens existants. En effet, le projet de Liernolles est distant de 32 kilomètres du premier parc éolien en service ce qui limite sensiblement les phénomènes d'inter visibilité ».

1.5.4.3 Milieux naturels

Le projet du parc éolien de Liernolles est situé dans un bocage encore assez bien préservé. De ce fait, on y retrouve une flore et une faune particulière en association étroite avec cette localisation et ce milieu. Cependant, la qualité des milieux environnants (boisements) tend à augmenter la richesse spécifique des espèces sur le site.

✓ Avifaune

Les principaux enjeux concernent la présence de plusieurs espèces patrimoniales en nidification, majoritairement des passereaux (Alouette lulu, Linotte mélodieuse, etc.), et également le Milan noir venant chasser sur certaines parcelles du site.

Afin d'éviter et réduire ces impacts envisagés, plusieurs mesures d'insertion environnementale seront prises : le phasage des travaux, le bridage des éoliennes en période de fenaison pour éviter les collisions de Milan noir.

Un impact a également été noté en période de migration pour le Milan royal. Pour cela un effaroucheur sera installé afin d'éviter les collisions. Enfin, un linéaire de haie équivalent au double du linéaire coupé sera planté.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« Suite à ces mesures, aucun impact résiduel significatif n'est relevé pour l'avifaune, il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesure compensatoire ».

✓ Chiroptères

Les enjeux sur le site concernent les habitats classiques d'activité des espèces (étangs, boisement, haies), avec la présence d'espèces patrimoniales comme le Petit Rhinolophe ou la Barbastelle.

La mise en place de mesures de réduction tels qu'un éclairage nocturne du parc approprié et un plan de bridage adapté à l'activité chiroptérologique du site permettent de diminuer les risques présents pour les espèces sensibles et profitent également à l'ensemble des espèces contactées.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,

« Suite à ces mesures, aucun impact résiduel significatif n'est relevé pour les chiroptères, il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesure compensatoire ».

Le porteur de projet s'engage sur un suivi d'activité et de mortalité prévu durant la première année d'exploitation, afin de vérifier l'efficacité des mesures de bridage et de les affiner si une mortalité fortuite et imprévisible est révélée.

✓ Flore et les habitats naturels

L'implantation du parc implique l'installation d'éoliennes uniquement dans des parcelles agricoles dépourvues d'enjeux botaniques.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,
« *Aucun impact n'est retenu sur la flore et les habitats naturels* ».

✓ **Autre faune**

Les enjeux sont globalement faibles pour les espèces d'autres faune.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,
« *Aucun impact particulier n'est relevé sur la petite faune, l'implantation du parc étant prévu dans des zones peu favorables à l'installation de ces taxons* ».

✓ **Natura 2000**

Dans un rayon de vingt kilomètres autour du projet du parc éolien de Liernolles, quatre sites Natura 2000 (deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et deux Zones de Protection Spéciales (ZPS)) sont présents.

Selon les termes de l'étude d'impact soumise au dossier,
« *Absence manifeste d'incidence du projet sur la conservation des espèces et des habitats qui ont permis la désignation des sites Natura 2000* ».

✓ **Zones humides**

Le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau, la surface totale des zones humides impactées par le projet étant de 308 m². Une mesure de compensation est proposée par la restauration d'une zone humide sur une surface d'environ 5 000 m².

1.5.4.4 Milieu humain

✓ **Planification urbaine**

« *L'enjeu lié à la planification urbaine communale est faible* ».

✓ **Contexte socio-économique**

« *L'enjeu socio-économique du projet est faible* ».

✓ **Ambiance lumineuse**

« *L'enjeu lié à l'ambiance lumineuse est faible* ».

✓ **Santé**

« *L'enjeu lié à la santé est faible* ».

✓ **Ambiance acoustique**

« *L'enjeu lié à l'environnement sonore du site est modéré* ».

✓ **Infrastructures de transport**

« *L'enjeu lié aux infrastructures de transport est modéré* ».

✓ **Activités de tourisme et de loisirs**

« *L'enjeu lié aux activités touristiques est modéré* ».

✓ **Infrastructures électriques**

« *L'enjeu lié au raccordement électrique est fort* ».

2.1 Désignation d'une commission d'enquête

La décision de désignation d'une commission d'enquête, n° E23000141/63 en date du 19 décembre 2023, de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, établit la constitution de la commission d'enquête :

Président : M. Guy DOUSSOT,

Membres titulaires : MM. Robert FRADIN et Jean-Louis DUGNE

Membre suppléant : M. Michel TELLIER.

2.2 Dates et périmètre de l'enquête

D'une durée de 32 jours, l'enquête s'est déroulée du mardi 13 février 2024 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 16h30.

10 communes étaient concernées par l'enquête publique, Liernolles et Montcombroux-les-Mines, sièges de l'enquête et les communes de Bert, Le Donjon, Loddes, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon, Sorbier, intégrées dans le périmètre de 6 km autour du projet.

L'arrêté préfectoral n° 137/2024 en date du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier, prévoyait la tenue de 15 permanences :

- Liernolles :
 - * Mardi 13 février 2024, de 9 H à 12 H
 - * Vendredi 1^{er} mars 2024, de 14 H à 16 H 30
 - * Vendredi 15 mars 2027, de 14 H à 16 H 30

- Montcombroux-les-Mines :
 - * Mardi 13 février 2024, de 9 H à 12 H
 - * Lundi 19 février 2024, de 9 H à 12 H
 - * Mardi 5 mars 2024, de 9 H à 12 H

- Le Donjon :
 - * Mercredi 28 février 2024, de 9 H à 12 H
 - * Mercredi 13 mars 2024, de 14 H à 17 H

- Saint-Didier en Donjon : Lundi 19 février 2024, de 14 H à 17 H
- Saligny-sur-Roudon : Jeudi 22 février 2024, de 14 H à 16 H 30
- Loddes : Vendredi 1^{er} mars 2024, de 9 H à 12 H
- Sorbier : Mardi 5 mars 2024, de 14 H à 16 H 30
- Saint – Léon : Jeudi 7 mars 2024, de 14 H à 17 H
- Bert : Vendredi 8 mars 2024, de 14 H à 17 H
- Monétay-sur-Loire : Lundi 11 mars, de 14 H à 17 H

2.3 Modalités de publicité, d'affichage, de consultation du dossier, et de formulation des observations

2.3.1 Publicité

La publicité de l'enquête a bien été effectuée, conformément à la réglementation :

- ✓ Par voie d'annonces légales dans les journaux :
 - * « La Montagne » les 25 janvier et 15 février 2024 ;
 - * « La Semaine de l'Allier » les 25 janvier et 15 février 2024.

- ✓ Par voie d'affichage 15 jours au moins avant le 13 février 2024, date de début de l'enquête, jusqu'au 15 mars 2024 date de clôture de l'enquête, sur les panneaux d'affichage municipal :
 - * dans les mairies de Liernolles et Montcombroux-les-Mines, communes d'implantations du projet ;
 - * dans les mairies de Bert, Le Donjon, Loddès, Monétay-sur-Loire, Saint – Didier en Donjon, Saint – Léon, Saligny-sur-Roudon, et Sorbier, communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet.

(Les certificats d'affichage signés des maires des communes concernées en attestent)

- ✓ Par voie d'affichage aux soins de la Sté Energiter, porteur du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sous forme d'affiches au format A2 sur fond jaune, sur 4 emplacements situés à proximité des sites d'implantation du projet, et visibles depuis la voie publique.

(Un constat de la Selarl CM Justitia, huissier de justice, en atteste).

2.3.2 Consultation du dossier d'enquête et dépôt des observations

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ Sous forme papier et sous forme dématérialisée, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans toutes les mairies des communes concernées au projet :
 - Liernolles et Montcombroux-les-Mines, sièges de l'enquête,
 - Bert, Le Donjon, Loddès, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier en Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon, et Sorbier.
- ✓ Sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5054>
- ✓ Sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier www.allier.gouv.fr

Le public a pu apporter ses contributions :

- ✓ Par écrit sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies des communes de Liernolles, Montcombroux-les-Mines Bert, Le Donjon, Loddès, Monétay-sur-Loire, Saint-Didier en Donjon, Saint-Léon, Saligny-sur-Roudon, et Sorbier,

- ✓ Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Liernolles ou Montcombroux-les-Mines, sièges de l'enquête.
- ✓ Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-5054@registre-dematerialise.fr
- ✓ Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5054>
- ✓ Auprès de la commission d'enquête lors des 15 permanences organisées dans les mairies (cf ci-dessus § 2.2).

2.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comportait les éléments suivants :

- ✓ Le dossier de présentation du projet comportant:
 - Pièce n°0 : contenant l'avis de l'Armée, l'avis de la DGAC, l'avis de Météo France, le certificat de dépôt des données brutes de l'étude naturaliste et le CERFA n°15964-01 complété
 - Pièce n°1 : Dossier de demande
 - Pièce n°2 : Note non technique
 - Pièce n°3 : Plans et éléments visuels
 - Pièce n°4a : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Pièce n°4b : Étude d'impact
 - Pièce n°4c : Annexes de l'étude d'impact
 - Pièce n°4d : Étude paysagère
 - Pièce n°4e : Étude acoustique
 - Pièce n°4f : Étude écologique – volet état initial
 - Pièce n°4g : Étude écologique – volet impacts et mesures
 - Pièce n°4h : Étude écologique – volet étude d'incidences Natura 2000
 - Pièce n°4i : Étude écologique – volet zones humides
 - Pièce n°5a : Résumé non technique de l'étude de dangers
 - Pièce n°5b : Étude de dangers
 - Pièce n°6 (non numérotée): Synthèse de la réponse aux compléments demandés par la DREAL le 22/09/20
 - Pièce n°7 (non numérotée) : Synthèse de la réponse aux compléments demandés par la DREAL le 20/01/21
 - Pièce n°8 (non numérotée) : Avis de la MRAe du 25/10/2022
 - Pièce n°9 (non numérotée) : Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe
- ✓ 2 registres d'enquête établis sur 32 feuillets non mobiles étaient joints à chaque dossier disponible en mairie de chacune des communes de Liernolles et de Montcombroux-les-Mines,
- ✓ 1 registre d'enquête établi sur 32 feuillets non mobiles était joint au dossier disponible en mairie de chacune des 8 autres communes concernées au projet,
- ✓ L'avis d'enquête publique
- ✓ L'arrêté préfectoral n° 137/2024 en date du 19 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier

Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

3.1 Préalables à l'enquête

Préalablement à l'enquête, la commission a souhaité rencontrer différentes personnalités représentatives d'institutions directement concernées par le projet :

- Autorité organisatrice, préfecture de l'Allier,
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement,
- Conseil Départemental de l'Allier,
- Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

Entretiens du 18 janvier 2024 préfecture de l'Allier à Moulins

En présence de M. Stéphane CHAPPELLIER et de Mme Laura MARTINS, ces entretiens avec l'autorité organisatrice ont permis de préciser les dates, périmètres et modalités de l'enquête en vue de la formalisation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Entretiens du 18 janvier 2024 Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement, à Moulins

M. Stéphane BEZUT et Mme Anaïs ALBERTI, ont présenté à la commission l'historique du dossier présenté à l'instruction de la DREAL, et de son évolution suite aux différents compléments apportés à la demande de la DREAL.

Le montage juridique et financier du projet est évoqué ainsi que le changement de raison sociale, Eurocape devenant Energiter en cours d'instruction, ce qui à priori selon M. Bezut, ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la suite de la démarche d'instruction de la demande.

Sont évoquées également les nuisances générées par le chantier de construction, les modalités de suivi par les services de l'Etat de ce type d'installation classée (parc éolien) pendant la durée de son exploitation, le suivi du démantèlement des installations en fin d'exploitation,

Entretien du 30 janvier 2024, Conseil Départemental de l'Allier

M. Claude RIBOULET président du conseil départemental de l'Allier reçoit la commission dans les locaux de la communauté de communes « Commeny Montmarault Neris Communauté ».

M. RIBOULET rappelle que le Conseil Départemental a voté un rapport-cadre fixant un objectif de neutralité carbone du département de l'Allier à l'horizon de l'année 2025, le développement des énergies renouvelables étant l'un des moyens d'y parvenir mais de manière maîtrisée.

M. RIBOULET rappelle les motions votées par le Conseil Départemental 03 successivement sous la présidence de M. DERIOT et sous la sienne, contre le développement anarchique, en l'absence de tout plan d'aménagement concerté, des installations d'éoliennes sur le territoire. Celles-ci prennent désormais une dimension industrielle, notamment de par l'augmentation de leurs dimensions.

L'élaboration prochaine d'un Atlas des Paysages Bourbonnais permettra notamment d'identifier les menaces pouvant peser sur leur intégrité et d'évaluer la pertinence de certains projets.

En matière d'énergies renouvelables, M. RIBOULET soutient :

- l'initiative parlementaire de M. BOYER, sénateur du Puy-de-Dôme, en vue d'imposer dans la loi une distance entre une éolienne et l'habitation la plus proche, égale ou supérieure à dix fois la hauteur de l'éolienne,
- la définition dans le SRADDET d'un quota pour chaque technologie de production d'énergies renouvelables.

Le département soutient le développement d'installations de panneaux photovoltaïques, sur des surfaces déjà artificialisées, et le développement de l'agrivoltaïsme.

Le Conseil Départemental contribue systématiquement aux enquêtes publiques relatives à des projets de parcs éoliens, par l'émission d'avis défavorables. Il en sera ainsi dans le cadre de l'enquête relative au projet concernant les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines.

Entretiens du 02 février 2024 Chambre d'Agriculture de L'Allier à Moulins

La commission d'enquête est reçue par Mme Christine LEMAIRE, vice-présidente de la Chambre d'Agriculture, en charge de l'élevage, et par Mme Cécile DEGRANGE, conseillère en aménagement foncier et urbanisme.

Le projet de Liernolles Montcombroux faisant état d'une consommation foncière agricole de 2.25 ha, il ne requiert pas d'étude agricole préalable, et donc pas d'avis de la CDPENAF. La chambre d'agriculture n'est donc pas saisie officiellement sur le projet.

Toutefois, Mme Lemaire apportera une contribution lors de l'enquête, en particulier sur la mesure prévue pour compenser l'incidence du projet sur une zone humide d'une superficie de 308 m², à savoir la mobilisation de 5 000 m². Elle juge cette mesure totalement inappropriée considérant qu'il s'agit d'un prélèvement foncier agricole injustifié.

Entretiens du 02 février 2024 Direction Départementale des Territoires à Moulins

La commission est reçue par M. Antonin HERAUT, chef du service économie agricole et développement rural, et ses collaboratrices Mmes Claire RAPPENEAU et Juliette HEBERT.

Ils rappellent l'avis défavorable émis par la DDT le 17 décembre 2020, en l'état du dossier tel qu'il leur était soumis à l'époque. Il n'y a pas eu de nouvelle saisine de la DDT depuis et ce malgré les compléments qui ont pu être apportés au dossier initial et malgré les attentes de la DDT.

Entretiens du 29 février 2024 Communauté de Communes Entr' Allier Besbre Loire, à Varennes-sur-Allier.

M. LITAUDON président de la communauté de communes reçoit la commission en présence de son directeur général des services M. Cyril JACQUET.

Neuf communes sur les dix concernées par l'impact du projet éolien, sont membres de la communauté de communes, et notamment celles de Liernolles et Montcombroux-les-Mines, territoire d'implantation du parc éolien projeté.

M. Litaudon réaffirme le positionnement de la communauté, comme sa position propre en tant que président, favorable au développement des énergies renouvelables.

Il rappelle l'engagement de la communauté dans une démarche TEPOS, « Territoire à Energie POSitive », dont témoigne notamment le fonctionnement d'une centrale hydro-électrique sur la commune de Vaumas.

Mais à l'instar du conseil départemental de l'Allier, M. LITAUDON souhaite une grande vigilance face au développement des énergies renouvelables dans l'Allier, afin qu'il ne se fasse pas de manière anarchique.

Quoi qu'il en soit il respectera à son niveau de président de la communauté, les décisions des élus des communes qui s'engagent sur tel ou tel projet. Il juge inopportun de créer des tensions susceptibles de nuire à la cohésion territoriale, par l'approbation de projets sur lesquels un consensus ferait défaut.

Entretiens 15 janvier 2024 Maître d'ouvrage du projet

La commission d'enquête a rencontré en mairie du Donjon, les représentants du porteur de projet, M. Olivier DAVENEL, responsable du développement Nord Energiter, accompagné de Mme Carla BENY, Energiter.

M. Davenel présente l'historique du projet depuis son démarrage en 2013. Il précise que faute de vent suffisant et compte tenu des technologies disponibles à l'époque le développement du projet a été arrêté.

Le projet a été relancé en 2017 compte tenu des évolutions technologiques et en particulier des dimensions des éoliennes. Le projet s'appuie sur la mise en œuvre de 5 éoliennes de 200 mètres à hauteur de pale.

M. Davenel nous présente les principaux enjeux du projet.

Il informe la commission du changement de nom intervenu en 2023, Eurocape devenant Energiter.

M. Davenel s'engage à nous apporter des éclairages complémentaires sur le montage juridique et financier du projet.

Une visite sur le périmètre du site (**Aire d'étude rapprochée**) a permis de visualiser le secteur concerné par l'implantation.

La commission d'enquête a refait une seconde visite sur site le 8 mars 2024, (**Aire d'étude intermédiaire et aire d'étude rapprochée**) afin de mieux appréhender les impacts du projet sur les paysages, l'habitat et les patrimoines identifiés (Puy Saint Ambroise, Montcombroux-Vieux-Bourg...).

3.2 Participation du public à l'enquête

En amont de l'enquête publique, le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines, a fait l'objet de plusieurs présentations lors de plusieurs réunions publiques au cours de l'année 2018.

Le 27 janvier 2024, une réunion publique organisée par l'association Val de Roudon, s'est tenue à Liernolles. Cette réunion avait pour but de mobiliser les habitants de Liernolles-Montcombroux et alentours en vue de l'ouverture de l'enquête publique.

Dans ce contexte, et pour satisfaire au mieux aux attentes de la population, la commission d'enquête a assuré 15 permanences en mairies afin de répondre le plus largement possible aux questions et recueillir les remarques, observations, contradictions et éventuelles propositions du public.

Une diffusion de documents d'information auprès des habitants de Liernolles et Montcombroux, a été réalisée par la Sté ENERGITER après l'ouverture de l'enquête. La commission précise ne pas en avoir pas été informée préalablement.

L'information et l'accueil du public ont été réalisés dans de bonnes conditions dans les mairies des communes concernées.

Le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information.

Tous les entretiens ont fait l'objet d'échanges courtois et attentifs. Il n'y a pas eu d'incidents au cours de l'enquête.

Le public s'est largement exprimé au cours de cette enquête par 623 contributions :

- 41 entretiens en direct avec la commission d'enquête lors des 15 permanences,
- 13 contributions écrites, portées sur le registre papier (*),
- 11 courriers adressés directement à la commission d'enquête (*),
- 582 observations portées sur le registre dématérialisé.

-

() comptabilisées dans les 582 du registre dématérialisé*

Ces chiffres témoignent d'une forte mobilisation du public et d'un fort intérêt au projet.

Chapitre 4 – Examen du dossier et analyse des avis et observations

4.1 Dossier soumis à l'enquête

Le dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est très détaillé et très complet. Il est conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce dossier tel qu'il est soumis à l'appréciation du public est très technique, relativement lourd (2087 pages pour la seule présentation du projet) et complexe dans son accès (multiplicités des entrées) et sa compréhension, et donc peu accessible à un public non averti.

La recherche d'informations n'en est pas facilitée pour le commun des citoyens.

La commission d'enquête a pu constater que les personnes rencontrées lors des permanences n'avaient pas, dans leur grande majorité, consulté les différentes pièces du dossier.

Ainsi, certains avis émis reposent davantage sur une sensibilité pour ou contre l'éolien terrestre, plutôt que sur une analyse du projet particulier soumis sur Liernolles Montcombroux-les-Mines.

4.2 Avis de la MRAE

Dans son avis délibéré en date du 25 octobre 2022, la MRAE identifie les principaux enjeux du territoire et du projet :

- Le changement climatique, du fait à la fois des émissions de gaz à effet de serre en phase travaux et de leur limitation en phase d'exploitation par la production d'énergie renouvelable,
- La consommation d'espaces végétalisés,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Le paysage de grande qualité marqué par la présence du Puy-Saint-Ambroise, site inscrit,
- Le cadre de vie des riverains, notamment le bruit, les ombres portées et l'éclairage nocturne au vu de la proximité de certaines zones habitées (575 m).

De nombreuses recommandations sont faites par la MRAE sur ces enjeux, auxquelles Energiter répond dans un mémoire en réponse en 2023.

4.3 Avis des Personnes Publiques Associées

✓ **Ministère des Armées, en date du 17/12/2020**

« Le Ministère des Armées émet **un avis favorable** à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien projeté, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurnes et nocturnes ».

✓ **Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 18/01/2021**

« La Direction Générale de l'Aviation Civile **donne son accord** pour la réalisation du parc éolien et pour son exploitation ».

✓ **Agence Régionale de Santé en date du 22/12/2020**

L'ARS évoque les risques liés à la diffusion des émissions allergisantes de pollen de l'ambroisie, non abordé dans le projet présenté. Il doit être pris en compte tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

« L'ARS émet un **avis favorable** sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues, complétées par celles figurant dans le présent avis ».

✓ **Direction Régionale des Affaires Culturelles, en date du 18/12/2020**

« Un projet de parc éolien au regard des éléments énoncés, ne me paraît pas pertinent sur ce secteur, et j'émet par conséquent **un avis défavorable** ». (L'architecte des bâtiments de France).

✓ **Direction Départementale des Territoires de l'Allier, service Environnement, en date du 17/12/2020**

« Au vue des éléments indiqués, j'émet **un avis défavorable** à ce projet dans l'attente des précisions à apporter ».

4.4 Observations du public

4.4.1 Observations recueillies lors des permanences

La commission d'enquête a procédé à 41 entretiens lors des permanences. (3 permanences à Liernolles, 3 à Montcombroux-les-Mines, 2 au Donjon, 1 permanence à Saint-Didier-en-Donjon, Saligny-sur-Roudon, Loddés, Sorbier, Saint-Léon, Bert, Monétay-sur-Loire).

Elle a pu apporter au public qui s'est déplacé des compléments d'informations sur la procédure et le dossier soumis à l'enquête, et a recueilli ses observations et ses contributions.

Permanence Liernolles le 13 Février 2024.

1- Mme PROBOEUF Chantal (ne se prononce sur le projet)

Maire de Liernolles, nous accueille. Elle se dit très préoccupée par le projet et la tension en train de s'installer au sein de sa commune et du Conseil Municipal. La délibération du Conseil Municipal est en cours de préparation.

2- Mme BONZON-PERROT Martine (opposée au projet)

Résidant à Liernolles. Long entretien avec Mme BONZON, extrêmement « remontée » contre le projet qui sera implanté face à sa maison. Opposée pour de multiples raisons : atteinte au paysage, destruction de la faune, dossier incomplet (photomontages), dévaluation des propriétés, nuisances sonores, pollution lumineuse, etc.... Bien décidée à quitter le village si le projet est réalisé.

Mme BONZON-PERROT dépose une contribution (n° 64) sur le registre papier.

3- M. PRIVE Laurent. Opposé au projet

Résidant à Liernolles, Président « Association du Val Roudon ». Long entretien avec cet opposant au projet qui nous expose une partie de ses griefs à l'encontre du projet, déposera ses contributions et celles de son association sur le registre dématérialisé.

4- M. BALLOT Alain (ne se prononce pas)

M. BALLOT est résident sur la commune de Montcombroux.

Il a participé pour information, aux réunions de concertation initiées par Eurocape en 2018.

Il a un avis mi chèvre mi choux, à savoir, « *ni pour ni contre les éoliennes* », il trouve ça « *ni beau ni moche* » !

Il s'étonne quand même que ce projet initié en 2013 n'ait toujours pas vu le jour.

Il fait un parallèle avec un projet de construction d'un golf initié dans les années « Mitterrand » (projet porté par des belges ou des néerlandais, qui auraient acheté plusieurs hectares de terres sur la commune). Ce projet est une véritable arlésienne locale, qui n'a toujours pas vu le jour, « *malgré pourtant d'importantes subventions mises en œuvre pour les études préalables* ».

Pour autant il se dit militant pour la préservation et la défense de la nature.

M. BALLOT se demande si « *4 ou 5 éoliennes sont plus polluantes que les agriculteurs voire même les résidents qui saccagent le bocage en détruisant les haies et les arbres* ».

5- M. BERGER Didier (opposé au projet)

M. BERGER réside à la Groslière, sur la commune de Montcombroux.

Il est vice-président de l'« association du Val de Roudon ». Il est membre également du « collectif Allier Citoyen ».

Il me rappelle une réunion organisée le 27 janvier dernier destinée à informer la population sur le projet et le démarrage de l'enquête publique. 110 personnes auraient participé à cette réunion.

M. BERGER m'affirme ne pas être contre les éoliennes, à condition que cela se fasse sur une implantation qui n'engendrerait aucune nuisance. Il reconnaît néanmoins qu'aucune implantation ne saurait être exonérée de l'une ou l'autre des nuisances habituellement opposées aux éoliennes.

M. BERGER souhaite attirer l'attention sur la pollution des sols et des eaux souterraines avec les bi-phénols et les PFAS, qui entrent dans le revêtement des pales des éoliennes et qui avec l'usure par frottement, sont libérées, se déposent au sol et pénètrent par infiltration dans les sous-sols.

Il me rappelle que l'implantation des éoliennes est prévue sur une zone où la nappe phréatique dite de la Madeleine est très proche, les fondations risquent fort de se trouver dans la nappe.

Enfin il aborde la dimension financière de ces projets éoliens et notamment de l'intérêt remis en cause de ce type de production alternative au regard des coûts financiers à la charge de la collectivité.

A cet égard il nous invite à consulter le rapport de la commission AUBERT de l'assemblée nationale.

M. BERGER m'a remis un document très important intitulé « *Quelques...risques et dangers des éoliennes* ».

6- M. Serge GRANGÉ (opposé au projet)

M. GRANGE est résident sur la commune de Saint Didier en Donjon.

Les éléments du dossier relatifs à l'avifaune sont totalement erronés, voire fantaisistes, faisant notamment référence à des espèces non présentes sur le site voire dans l'Allier, oubliant par contre d'en mentionner certaines qui y sont pourtant courantes... Il juge purement et simplement incompétent le bureau d'études auteur des études sur ce volet !

La mesure de compensation de la zone humide impactée n'a pour lui aucune utilité, voire est contreproductive sur le plan environnemental. Il rejoint en cela la position de la Chambre d'Agriculture.

Il formalisera tout cela par une contribution écrite.

7- M. Jean-Claude PICARD (opposée au projet)

M. PICARD est résident sur la commune de Saint Didier en Donjon, il y est conseiller municipal. Il déposera également une contribution écrite.

Favorable au projet en 2013, il considère que les données ont changé depuis cette date, compte tenu de la hauteur de 200 mètres qu'il juge déraisonnable alors qu'elle était censée être plus modeste au départ, et multiplication excessive des projets éoliens dans la région.

Il considère que le projet présente des risques pour les vols d'initiation au pilotage organisés depuis l'aérodrome de Saint Yan, du fait que les avions « réduisent les gaz » sur cette zone et perdent de l'altitude dans le secteur d'implantation des éoliennes.

Je crois devoir cependant lui rappeler que la DGAC a émis un avis favorable au projet, lequel figure au dossier d'enquête.

Il me remet un courrier faisant état de "pressions" sur le conseil municipal par Energiter.

Energiter a en effet adressé une lettre (qu'il joint à son courrier) à tous les conseillers municipaux, avec à l'appui, la note non technique du dossier, et cela en date du 14 février, proposant de venir leur présenter le projet, donc pendant la durée de l'enquête !

De surcroît, il m'informe qu'un nouveau projet éolien s'ébauche sur Saint Didier en Donjon et Monétay-sur-Loire, comme en atteste un document daté de décembre 2023, distribué par le promoteur NEOEN aux habitants, dont il me remet un exemplaire.

M. PICARD est désormais opposé au projet sur Liernolles et Montcombroux, et craint une multiplication inconsidérée des projets éoliens dans la région.

Permanence Montcombroux-les-Mines le 19 février 2024

Aucune visite ni contribution.

Permanence Saligny-sur-Roudon le 22 février 2024

8- Mme NOLY Christelle (opposée au projet)

Mme NOLY réside sur la commune de Bert.

Elle m'a remis un courrier dans lequel elle conteste l'implantation des éoliennes considérant que ce projet porterait atteinte à son environnement, à sa santé, et aurait un impact négatif sur son patrimoine immobilier compte tenu de l'impact visuel.

Elle me précise qu'elle a eu « sous les yeux » pendant plusieurs années le mat de mesure, or il ne faisait que 130 m de hauteur.

Permanence Le Donjon le 28 février 2024

9- M. PUJOL Jean Paul (opposé au projet)

Résidant à Montcombroux Vieux Bourg., retraité EDF, et spécialiste énergie nucléaire.

Long entretien avec M. PUJOL, opposé au projet pour plusieurs raisons : dossier incomplet et trompeur (photomontages), rentabilité, et nuisances entourant le projet.
Très au fait des montages financiers de ce genre d'opérations, il émet de sérieux doutes sur sa fiabilité.

Permanence Loddés le 1^{er} mars 2024

Aucune visite ni contribution.

Permanence Liernolles le 1^{er} mars 2024

10- M. Raymond GENILLON (favorable au projet)

M. GENILLON, ancien maire de la commune, rappelle que le Conseil Municipal avait donné en 2013 un avis favorable au projet.

Une délégation de plusieurs élus de ce même conseil avait visité un parc en fonctionnement dans la région de Vierzon avant cette décision. Ils avaient pris note de la satisfaction de leurs homologues élus du secteur, de l'implantation de ce parc.

M. GENILLON voit dans le projet de Liernolles un intérêt financier pour la commune.

Il faut certes être vigilants en termes de limitation des nuisances et de respect des lois en vigueur, mais il considère que depuis 2013, les connaissances techniques et les lois ont évolué dans un sens favorable.

De tels progrès techniques suscitent toujours des craintes, mais ils bénéficient à la population, qui finit par les accepter.

11- M. Jean-Claude PICARD (opposé au projet)

M. PICARD est domicilié au Donjon.

Il me remet la contribution écrite de sa mère, Mme Marie-Ange PICARD, également domiciliée au Donjon.

12- M. Didier PETIT (opposé au projet)

M. PETIT est agriculteur à Liernolles, hameau de La Mouche.

Les éoliennes sont génératrices de nuisances de tous ordres : hauteur excessive, émission d'ondes néfastes à la santé humaine et à la productivité laitière des bovins.

A titre plus personnel, M. PETIT n'admet pas qu'on puisse les implanter à proximité de son habitation.

Elles sont selon lui inutiles à Liernolles :

- Leur production alimentera une population bien supérieure à celle de la commune, de 450 habitants seulement. Mieux vaut positionner ce projet à proximité de communes plus peuplées, au bénéfice de l'ensemble de leur population.

- Les redevances perçues par la commune ne seraient pas utilisables : peu de frais de fonctionnement, pas de besoins en investissements. Le budget de la commune peut donc se passer de ce qui serait un gaspillage d'argent public.

Il met en doute la probité et la sincérité du porteur de projet :

- le montage financier ne paraît pas crédible ;

- comme toutes les autres entreprises de ce secteur d'activité, il tente d'implanter le projet dans des communes très peu peuplées, en préjugant du fait qu'il ne rencontrera l'opposition que d'un faible nombre d'habitants.

Il doute de la productivité d'une installation dont le fonctionnement devra être ralenti, voire interrompu plusieurs mois dans l'année.

Enfin, plus globalement, M. PETIT considère que le parc nucléaire français permet de faire face aux besoins en énergie.

13- Mmes Hélène et Mathilde DECROMBEZ (opposées au projet)

Ces deux sœurs sont propriétaires du Moulin de Roudon depuis 1993.

Actuellement c'est leur résidence secondaire de week-end et de vacances, elles entendent en faire, pour leur retraite, une résidence principale.

Elles se déclarent « effondrées » face au projet. Elles affirment avoir été exclues des réunions de concertation en 2018, n'ayant jamais reçu dans leur boîte aux lettres les invitations distribuées aux autres habitants.

Elles émettent de fortes réserves sur la qualité de l'étude d'impact et sur l'indépendance du bureau qui l'a réalisée, du fait de sa collaboration régulière avec le maître d'ouvrage :

- Les études sur la biodiversité n'ont été menées que sur 3 jours par un bureau d'études extérieur au territoire, et débouchent sur la préconisation de mesures ERC non pertinentes, ainsi notamment en matière de compensation de la zone humide.
- Les études menées ne rendent absolument pas compte de la richesse ornithologique du site.
- Le dossier comporte des contradictions en matière de mesures de vent : il est question de 19 kms / h à 100 mètres dans certaines pièces, à 60 mètres dans d'autres. Pas de résultats des mesures réalisées à partir du mât implanté à cette fin. Les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la M.R.A.E. sur ce point comme sur tous les autres, ne sont pas satisfaisantes.
- Les photomontages sont biaisés, ne présentant les éoliennes que depuis des positions les rendant masquées par la végétation, de surcroît en période de développement de celle – ci. Aucun photomontage n'a été réalisé depuis le Moulin de Roudon, depuis lequel toutes les éoliennes projetées devraient être visibles.
- Les distances vis-à-vis des habitations sont certes conformes à la loi, mais dans les faits quand même trop proches.
- Doutes sur la fiabilité du promoteur :
 - Juridique et financière : résidences fiscales des actionnaires, implication dans le scandale des « Panama Papers ».
 - Opérationnelle : graves insuffisances ayant fait l'objet de suspension d'un projet dans le Cher.
- Les documents présentés par le maître d'ouvrage tendant à démontrer une faible incidence sur la valeur du patrimoine immobilier ne sont pas probants. Selon l'ADEME, aucune étude n'a jusqu'à ce jour été réalisée sur des habitations situées à moins de 5 kilomètres d'un parc éolien.
- Les impacts sur la santé humaine sont avérés :
 - Ainsi qu'en fait état un article du « Dauphiné Libéré », la Cour d'Appel de Toulouse a reconnu dans un arrêt l'existence d'un syndrome éolien, ayant motivé la condamnation d'un exploitant à indemniser un couple de riverains impacté par un parc voisin de leur habitation
 - Dans un autre article, le CEREMA rend compte d'une étude relative aux effets sonores des éoliennes sur la santé.

Mmes DECROMBEZ me donnent les références des liens permettant d'accéder, sur Internet, aux articles en question.

Pour conclure, elles se déclarent résolues à utiliser tous recours et les moyens légaux pour obtenir la non réalisation de ce projet.

Elles me remettent la contribution écrite de leur mère, Mme Mila DECORBEZ.

14- M. Bernard PELIN (opposé au projet)

M. PELIN est domicilié à Liernolles, hameau du Palais.

Il me fait part de son opposition au projet.

En effet ce projet entraînera une dévalorisation du prix de l'immobilier, et de l'attractivité touristique du site. Le projet de gîte dont M. PELIN se déclare porteur serait fortement mis en cause.

Il relève une insuffisance du projet sur le plan ornithologique : il ne tient pas compte de la présence des oies sauvages sur le site.

Si un risque de pollution des nappes phréatiques profondes est reconnu, ce risque est d'autant plus grand sur la nappe superficielle, avec toutes les conséquences que cela aurait sur l'exploitation des parcelles drainées.

Il n'y a pas de photos dans le dossier sur le positionnement de l'éolienne E 4 sur la zone humide. Le dossier mentionne que cette photo « n'a pas fonctionné ».

M. PELIN s'interroge sur le fait que des cours d'eau soient cités dans le dossier comme de simples « fossés agricoles ».

Il redoute les nuisances sonores, répétitivité du bruit, infrasons. M. PELIN affirme avoir souffert de maux de tête après la visite d'un parc éolien dans la Meuse.

Enfin, le clignotement du balisage lumineux constitue une pollution visuelle.

Au final, le rapport bénéfice-risques est défavorable.

Permanence Sorbier le 5 mars 2024

15- Mme PICARD Jocelyne (opposé au projet)

Mme PICARD réside sur la commune du Donjon.

M. PICARD Jean-Claude (plusieurs contributions déposées sur le registre dématérialisé et reçu lors des permanences, les 19 février à Saint Didier et le 1^{er} mars à Liernolles) et Mme PICARD sont d'anciens exploitants agricoles implantés sur la commune de Liernolles.

Un de leurs 2 fils a repris l'exploitation de Liernolles.

M. et Mme sont membres des collectifs « Val de Roudon » et « Allier Citoyens », opposés au projet. Elle me signale qu'un panneau apposé dans l'enceinte de leur propriété (BOURBONNAIS NON AUX EOLIENNES a été tagué).

Mme PICARD souhaitait consulter le dossier dans sa version papier, pièce intitulée « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ».

Après consultation elle me fait constater que les vues nocturnes à compter de la page 71 sont quasiment noires !

Or pour avoir été en ligne directe avec le mat de mesure en place pendant plus de 4 ans, elle affirme que les éclairages nocturnes seront beaucoup plus visibles que ce que les photos veulent montrer. Elle s'engage à apporter une contribution complémentaire sur le registre.

16- Mme LACROIX Rina (opposé au projet)

Mme LACROIX est exploitante agricole avec son mari sur la commune de Montcombroux au lieu-dit Les Jardins.

En 2013, ils ont été démarchés par la Sté Eurocape, mais ont refusé une implantation d'éolienne sur leur propriété.

Elle et son mari s'opposent au projet.

Permanence Montcombroux-Les-Mines le 05 mars 2024.

17- M. et Mme MINARD (ne se prononcent pas sur le projet)

M. Mme Minard, sont résidant au lieudit « Le Bouchon » à Montcombroux Les Mines, récent 3^{ième} adjoint.

Long entretien avec ces 2 personnes pour leur expliquer dans le détail la procédure d'enquête qu'ils ne connaissaient pas. Ils vont déposer leur contribution prochainement en mairie. Opposés au projet en raison de l'impact visuel des géantes qu'ils auront sous les yeux.

Ils étaient préoccupés également par les nuisances sonores, nous avons mesuré sur plan la distance aux éoliennes : plus de 3 kms, ce qui ne veut pas dire absence de nuisances sonores.

18- M. BELEY (opposé au projet)

M. BELEY, est résidant à Montcombroux, il est conseiller municipal.

Opposé au projet en raison de la pollution visuelle. Il met en doute très fortement la fiabilité du porteur de projet, le montage financier de l'opération et les imbrications diverses des sociétés, parlant carrément de blanchiment et d'argent sale...

Il s'inquiète pour le démantèlement final et sur la qualité des études. Il craint aussi des dégradations importantes lors de l'acheminement du matériel, de l'approvisionnement du chantier.

Il a déposé une contribution au registre papier.

19- Mme ARNAUD (opposée au projet)

Mme Arnaud, installée récemment au Donjon, est très remontée contre le projet. Elle estime qu'il existe d'autres régions moins attractives pour y installer des parcs éoliens.

Les porteurs de projet profitent de secteurs un peu déshérités pour proposer des affaires pseudo mirobolantes (miroir aux alouettes), et donnent l'impression de prendre les « locaux » (et les élus) pour des demeurés...

Également longue explication sur les modalités de l'enquête, cette personne va préparer sa contribution.

20- M. ALLALA (favorable au projet)

M. Allala, résidant sur la commune de Montcombroux.

Il est favorable au projet. Explication relativement courte sur le sujet, il me dit qu'il va déposer sa contribution sur le registre dématérialisé. Je constate qu'il l'a fait à 10h22.

21- Mme. Marie Odile RIVENEZ (ne se prononcent pas sur le projet)

Mme RIVENEZ, consulte le dossier avec les photos montages et d'autres pièces du dossier.

Elle évoque des « *trucages ou omissions* », dans le dossier et attend la réponse du promoteur sur les mesures de vent. En fonction de cette réponse (ou en absence) elle renouvèlera sa demande.

Permanence Saint Léon le 07 mars 2024.

22- M. CHARLIER (ne se prononce pas sur le projet)

CHARLIER est résidant à Saint Léon.

Longue explication sur la procédure, il va préparer sa contribution et la déposera, mais ne sait pas encore de quelle façon.

Pas farouchement opposé au projet, bien conscient qu'il faut faire quelque chose pour l'environnement. Questions tous azimuts mais d'ordre général, il a feuilleté le Résumé Non Technique.

Il est resté ensuite pendant les autres visites (avec leur accord bien entendu) pour entendre ce qui se disait.

23- M. GERMAIN (opposé au projet)

M. Germain, est résidant à Saint Léon, au Château de Montpeyroux. Il a déposé sa contribution, n° 267, contre le projet avec ses arguments et a participé aux discussions avec les visiteurs suivants.

24- M. JULIEN (opposé au projet)

M. Jullien, résidant à Saint Léon, est 4^{ème} adjoint au conseil. Il a déposé une contribution, anonymement.

Opposé au projet, pour les raisons habituelles et plus spécialement pour l'impact sur le Puy Saint Ambroise et le tourisme induit avec un restaurant en train de se relancer sur le site.

Redoute la zizanie en train de se créer dans les communes autour du projet (Liernolles). Très remonté contre la société ENERGITER.

25- M. PRIVE Laurent (opposé au projet)

M. Privé, vient pour se rendre compte de l'avancement de l'enquête publique, rien de bien nouveau, il m'informe d'études en cours ou à venir sur les impacts sanitaires (infrasons et autres nuisances).

26- M. BERGER (opposé au projet)

M. Berger, rejoint le groupe en train de discuter. Rien de bien nouveau, il nous prépare une contribution qui sera remise en finale, et nous propose de venir avec une clef USB. Il a pris note de la prochaine permanence à Monétay-sur-Loire lundi, apparemment, il ne tient pas à déposer sa contribution trop tôt, pour ne pas se dévoiler....

27- Mme FALCHETTO (ne se prononce pas sur le projet)

Mme Falchetto, (reçu juste avant la clôture de la permanence), cette résidente de Saint Léon, conseillère municipale, est venue consulter le « Résumé Non Technique » et quelques autres pièces du dossier sans but précis.

Nous avons un peu discuté du projet, elle va rédiger une contribution.

Permanence Bert le 8 MARS 2024

28- M. Patrick MATHIEU (opposé au projet)

M. MATHIEU est maire adjoint de Bert. Il me remet sur papier sa propre contribution, défavorable au projet.

29- M. Patrick THIEBAUT, (opposé au projet)

M. THIEBAUT est déjà l'auteur de la contribution n° 183 sur registre dématérialisé, sous le pseudonyme « PM artiste peintre ».

Il a longuement consulté les cartes d'implantation des cinq éoliennes, et il m'a confirmé les termes de sa contribution sur le registre dématérialisé : en matière d'énergies renouvelables, mieux vaut privilégier le photovoltaïque, pour sa meilleure insertion dans le paysage que l'éolien.

30- M. Michel VIVIER, (opposé au projet)

M. VIVIER est le Maire de Bert.

Il considère que le maître d'ouvrage n'apporte aucune réponse satisfaisante à l'avis de la MRAE.

Les dispositifs de bridage et d'arrêt des éoliennes lorsque la vie de oiseaux est menacée, ou encore lors de travaux agricoles devant conduire à activer ces dispositifs, ne sont évoqués qu'au stade de généralités.

Aucune procédure opérationnelle de mise en œuvre de ces dispositifs n'est décrite, aucune garantie de leur efficacité n'est donnée.

La distance légale de 500 mètres entre les habitations et les éoliennes n'empêchera pas la diffusion au-delà de celle-ci, des nuisances générées en matière d'ondes électro-magnétiques, de bruit, de pollution lumineuse.

Il cite d'ailleurs un article du « Monde » du 31 janvier 2024, faisant état de l'indemnisation par un exploitant d'éoliennes (à Andilly-les-Marais en Charente-Maritime) des habitants de maisons situées au-delà de cette limite.

Il considère que les sols sur lesquels seraient implantés les éoliennes seraient irrémédiablement inutilisables, il ne croit pas que les emprises concernées puissent être rétablies dans leur état d'origine et dans leur caractère exploitable sur le plan agricole.

Il est très réservé sur la productivité des éoliennes. Il affirme disposer d'informations selon lesquelles la production des éoliennes de la Montagne Bourbonnaise serait inférieure aux prévisions.

Plus globalement, il considère que le projet portera atteinte à la biodiversité (faune avicole notamment, avec beaucoup de cigognes noires sur le territoire), à l'intégrité des paysages, avec notamment un impact visuel « phénoménal » depuis le Puy-Saint-Ambroise. Il ne faut pas les massacrer !

Il fait état d'une délibération défavorable au projet (19 février) du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, dont la commune est adhérente.

Alors que le photovoltaïque est déjà en plein développement dans l'Allier, il ne faut pas rajouter de nouvelles sources en matière d'énergies renouvelables.

Permanence Monétay-sur-Loire le 11 Mars 2024

31- M. PLOUHINEC Yves (ne se prononce pas sur le projet)

M. PLOUHINEC est le maire de Monétay sur-Loire. Sa commune étant peu impactée par le projet, il est davantage préoccupé par les montages financiers et la fiabilité de ces montages. A titre personnel, il est davantage favorable au photovoltaïque et à l'agrivoltaïsme, il estime que tout le secteur est déjà très engagé en ENR par le photovoltaïque. Le conseil municipal va délibérer sur le projet prochainement.

32- M. et Mme AUROY (ne se prononce pas sur le projet)

Résidant à Monétay-sur-Loire ils souhaitent avoir des informations sur la procédure en cours et consulter les pièces du dossier.

Je les invite à consulter les résumés non techniques et l'étude paysagère. Mme AUROY conseillère municipale, a bénéficié d'un exposé sur le projet, comme les autres membres du conseil par M. le Maire.

Ils ne sont pas opposés formellement au projet, très conscients de la nécessité de faire quelque chose pour la planète. Mais ils s'interrogent beaucoup sur la fiabilité du porteur de projet et les enjeux financiers entourant cette opération. Ils devraient déposer une contribution.

33- M. Jean-Claude PICARD (opposé au projet)

Résidant au Donjon, il a déjà déposé plusieurs contributions sur le registre dématérialisé et il a été reçu lors des permanences, des 19 février à Saint Didier et 1^{er} mars à Liernolles.

Il m'expose les raisons de son opposition au projet. M. PICARD me fait part de difficultés lors de la rédaction et de l'envoi de ses contributions tout en confirmant qu'elles ont bien toutes été prises en compte sur le registre.

Appel téléphonique à Mme Sigrist de Préambules qui s'entretient avec M. Picard, pas d'anomalie détectée, le problème doit provenir de son réseau ou de son matériel.

34- M. RENOIR Alain (ne se prononce pas)

M. RENOIR est vice-président de la Fédération Française de Randonnée à Moulins. Il vient pour s'informer sur le projet et déposer sa contribution au nom de sa fédération.

Il consulte quelques pièces et des plans, préoccupé par la position des éoliennes vis-à-vis des GR 3 et GR 303. A priori, il ne se prononce pas sur le projet.

L'observation qu'il porte sur le registre papier concerne « *les travaux d'aménagement du chantier qui ne devront pas modifier ni perturber les tracés des chemins de randonnées* ».

Permanence Le Donjon le 13 mars 2024

Aucune visite ni contribution.

Permanence Liernolles le 15 mars 2024

35- Mme anonyme (opposée au projet)

Cette dame résidente sur la commune de Liernolles, préférerait préserver son anonymat pour ne pas alimenter davantage un conflit au sein de la commune, évoquant par ailleurs les différends et les tensions vives que ce projet a suscité entre les habitants.

Elle souhaitait recueillir des informations sur la procédure en cours et sur les différentes manières de déposer une contribution.

Elle évoque une position partagée. Consciente de la nécessité de la mise en œuvre d'une production d'énergie alternative, elle est plutôt favorable à l'énergie photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés (toitures, parkings, friches, etc...). Elle s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet éolien à Liernolles, où il y aurait très peu de vent.

36- M. PETIT Didier (opposé au projet)

M. PETIT (qui a consulté la commission lors de la permanence du 1^{er} mars à Liernolles cf n° 12 ci-dessus), souhaitait s'assurer de la bonne prise en compte de ses observations.

37- M. GRENIER de la SAUZAY Louis (opposé au projet)

M. GRENIER de la SAUZAY est résident à Moulins. Sa famille est originaire de Liernolles, où elle est propriétaire du Château de Valtan et de terres agricoles. Un de ses aïeux a été maire de la commune de Liernolles. Une photo du château de Valtan est accrochée sur les murs de la salle du conseil. Sollicité en 2013 pour des implantations d'éoliennes sur son domaine de Valtan, M. M. GRENIER de la SAUZAY s'y est opposé.

Il est toujours aujourd'hui vivement opposé à l'implantation d'éoliennes sur la commune, jugeant que cette implantation porterait atteinte à la vue et au sous-sol (béton et ferrailages en particulier).

38- Mme LABATAILLE Nelly (opposé au projet)

Mme LABATAILLE réside à Yzeure.

Elle est farouchement opposée à l'implantation d'éoliennes sur ce secteur. Cela va défigurer le paysage est en particulier le site exceptionnel du Puy Saint Ambroise.

39- Bureau de l'association du Val de ROUDON (opposé au projet)

L'association du Val de Roudon, représentée par M. PRIVE, M. BERGER, M et Mme PICARD, a déposé en main propre :

- une pétition de 302 signataires.
- un courrier d'observations (27 pages) accompagné de 5 pièces jointes, daté du 15 mars 2024, émanant du cabinet ECHEZAR Avocats, en sa qualité de conseil de l'association Val de Roudon (confirmation de la contribution n° 547 sur le registre dématérialisé).

40- M. Stephen De REILHAC (opposé au projet)

M. DE REILHAC tient à réaffirmer son opposition au projet, déjà exprimée par une contribution sur le registre dématérialisé. Les éoliennes vont fortement porter atteinte à qualité du paysage et à la vision qu'il en a depuis sa propriété.

41- M. Jean-Claude et Mme Martine PICARD (opposés au projet)

M. et Mme PICARD, qui se sont déjà exprimés à plusieurs reprises sur le registre dématérialisé et lors des permanences en mairies de Saint-Didier en Donjon et Liernolles, me remettent un dossier comprenant plusieurs documents écrits et photographiques (39 feuillets) réaffirmant leur opposition au projet.

4.4.2 Observations recueillies sur les registres papier

Le secrétariat de chacune des 10 mairies concernées par l'enquête, ayant accepté de scanner ces registres et de les faire parvenir par retour de mail au registre dématérialisé, les observations portées sur les différents registres papier, ont fait l'objet d'une inscription en plus sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur publication.

(Rappel de ces contributions ci-dessous du 4.2.1 au 4.2.5).

Leur examen ainsi que leur prise en compte sont intégrés ci-dessous au paragraphe « 4.4.4 Observations recueillies sur le registre dématérialisé ».

Les numéros rappelés ci-dessous dans l'analyse des contributions correspondent aux observations du public déposées sur le registre dématérialisé par ordre de dépôt, le texte en italique et entre «.....» est extrait en tout ou partie de l'observation déposée.

Registre de Saint Léon

1- M. Henri Germain (opposé au projet)

Contribution n° 267

Registre de Montcombroux

2- M. MINARD Michel (opposé au projet)

Contribution n° 424

3- M. BELEY Jean-Yves (opposé au projet)

Contribution n° 266

4- M et Mme DESMOULES Christian et Christine (opposés au projet)

Contribution n° 232

5- Mme VASSAL Nicole (favorable au projet)

Contribution n° 66

6- Mme BALLOT Joelle (favorable au projet)

Contribution n° 65

Registre de Liernolles

7- M. COUSSON Didier (opposé au projet)

Contribution n° 492

8- Mme BONZON PERROT Martine (opposée à ce projet)

Contribution n° 64

Registre de Monétay-sur-Loire

9- M. RENOIR Alain (ne se prononce pas sur le projet)

Contribution n° 423

Registre Le Donjon

10- M. LABBE Guy maire de la commune (opposé à ce projet)

Contribution n° 579

11- M. DUFOURD Jean-Pierre (opposé à ce projet)

Contribution n° 580

12- Mme DUFOURD Chantal (opposée à ce projet)

Contribution n° 581

13- M. SEGAUD Gilles adjoint au maire (opposé à ce projet)

Contribution n° 582

4.4.3 Courriers adressés à l'attention de la commission d'enquête

Les courriers reçus à l'attention de la commission d'enquête ont été intégrés aux registres papier et ont également fait l'objet d'une inscription sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur arrivée.

(Rappel de ces contributions ci-dessous.

Leur examen ainsi que leur prise en compte sont intégrés ci-dessous au paragraphe « 4.4 Observations recueillies sur le registre dématérialisé ».

1- M et Mme MINARD Michel (opposés au projet)

Contribution n° 424

2- M. LACROIX Thierry (opposé au projet)

Contribution n° 257

3- Mme LACROIX Rina (opposée au projet)

Contribution n° 255

4-Mme LACROIX Rina (opposée au projet)

Contribution n° 256 (complément à la n° 255)

5-Mme Mila DECORBEZ (opposée au projet)

Contribution n° 169

6-Mme PICARD Marie-Ange (opposée au projet)

Contribution n° 168

7-Mme DECORBEZ Mathilde (opposée au projet)

Contribution n° 167

8-Chambre d'agriculture de l'Allier

Contribution n° 165

9-Sarl Montcombroux Immo (favorable au projet)

Contribution n° 164

10-Mme TOGNON Claire (favorable au projet)

Contribution n° 163

11-Conseil municipal de Montcombroux-les-Mines

Délibération défavorable du conseil municipal de Montcombroux en date du 02/02/2024.

Contribution n° 565

4.4.4 Observations recueillies sur le registre dématérialisé

A la clôture de l'enquête, le 15 mars 2024 à 16h30, 582 observations ont été déposées par le public sur le registre dématérialisé.

Parmi ces 582 observations la commission d'enquête a relevé **22 doublons** (nom identique, adresse mail identique, texte identique).

La commission a retenu **560 observations** après suppression des doublons.

Des observations différentes ou complémentaires adressées par une même personne physique ou personne morale clairement identifiée, ont bien été prises en compte. Toutefois, l'avis au projet (favorable ou défavorable) n'a été comptabilisé qu'une seule fois.

La commission a relevé 137 observations portées par des contributeurs clairement identifiés et qui sont des compléments à une observation initiale, ajoutées tout au long de l'enquête.

560 contributions ont été apportées au projet.

126 compléments ont été apportés au cours de l'enquête à une première contribution.

434 contributeurs se sont exprimés en faveur du projet ou contre le projet.

Parmi les 434 contributeurs qui se sont exprimés, 109, soit 26 % habitent sur Liernolles, Montcombroux ou l'une des 8 communes située dans un rayon de 6 km.

4.4.4.1 - Favorables au projet

Sur un total de 434 contributeurs, 18 (4 %) d'entre eux expriment un avis favorable au projet.

A noter que 2 contributions sont favorables à l'éolien par principe sans motif particulier exprimé.

4.4.4.2 - Défavorables au projet

Sur un total de 434 contributeurs, 374 (86 %) d'entre eux expriment un avis défavorable au projet.

A noter que 16 contributeurs sont défavorables à l'éolien par principe sans motif particulier exprimé.

4.4.4.3 - Ne se prononcent pas sur le projet

Sur un total de 434 contributeurs, 42 (10 %) n'ont pas exprimés d'avis (favorable ou défavorable) sur le projet de Liernolles Montcombroux-les-Mines, ou ont exprimé des considérations plus générales sur l'énergie renouvelable.

4.4.4.4 - Contributeurs résidant sur le territoire des communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines

Sur un total de 434 contributeurs, 68 habitent sur le territoire des communes de Liernolles ou de Montcombroux-les-Mines.

- 8 s'expriment en faveur du projet.
- 57 s'expriment contre le projet
- 3 ne s'expriment pas sur le projet

4.4.4.5 - Contributeurs résidant sur l'une des 8 communes inscrites dans un périmètre de 6 km

Sur un total de 434 contributeurs, 41 habitent sur le territoire de l'une des 8 communes impactées par le projet.

- 39 s'expriment contre le projet,
- 2 ne s'expriment pas sur le projet

Sur l'ensemble des 434 personnes qui se sont exprimées, 109 habitent dans le périmètre des 6 km, dont 96 sont opposées à ce projet, 8 y sont favorable.

4.4.4.6 - Contributeurs résidant sur le département de l'Allier

Sur un total de 434 contributeurs, 70 ont déclaré être résidents sur le département de l'Allier.

- 2 s'expriment pour le projet
- 63 s'expriment contre le projet,
- 5 ne s'expriment pas sur le projet

4.4.4.7 - Contributeurs résidant en dehors de la zone concernée

Sur un total de 434 contributeurs, 86 ont déclaré être résidents en dehors de la zone concernée.

- 1 s'exprime pour le projet.
- 67 s'expriment contre le projet
- 18 ne s'expriment pas sur le projet

4.4.4.8 - Contributeurs anonymes

Sur un total de 434 contributeurs, 135 ont souhaité préserver leur anonymat.

- 8 s'expriment pour le projet.
- 114 s'expriment contre le projet
- 13 ne s'expriment pas sur le projet

(La commission d'enquête précise que les contributeurs « anonymes » sont ceux qui ont coché la case « je souhaite rester anonyme » en déposant leur contribution.

Les contributeurs faisant apparaître un nom et/ou prénom, et/ou faisant apparaître une adresse mail, n'ont pas été considérées comme « Anonyme »)

4.5 Thématiques retenues dans les contributions

La commission a retenu 9 thématiques principales qui argumentent les différentes contributions portées sur le projet :

1. Implantation du projet
2. Conditions naturelles
3. Impacts sanitaires du projet
4. Impacts environnements du projet
5. Aspects réglementaires du projet
6. Aspects financiers du projet
7. Impacts sur le patrimoine immobilier et touristique
8. Cohérence avec les politiques énergétiques nationales
9. Questions techniques liées au projet

4.6 Analyse des observations opposées au projet d'implantation d'éoliennes

1. Implantation du projet

L'implantation de ce parc éolien, souvent assimilé à une activité industrielle, dans le bocage de la Sologne bourbonnaise suscite de très nombreuses oppositions, car il constituerait une atteinte à l'équilibre déjà fragile de cette région.

N° 322 : effet de cette nouvelle zone industrielle en sus de toutes celles en place ou en cours dans un rayon de 20km en particulier Andelaroche, Urbise, La Chapelle-au-Mans, ...

N° 322 : Le promoteur lui-même reconnaît "Tous les hameaux situés dans un périmètre proche de la Zone d'Implantation Potentielle présentent une sensibilité forte vis-à-vis du projet éolien".

N° 414 : défigure la campagne, déstabilise un milieu naturel et agricole déjà fragile.

N° 417 : la vue depuis certains endroits comme le puy Saint Ambroise sera profondément saccagée. Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de la laideur sur la qualité de la vie humaine.

N° 419 : les aérogénérateurs seront visibles depuis le Puy St Ambroise d'où la vue porte sur les sept départements voisins de même que ceux déjà installés ou envisagés sur les communes de St Nicolas des Biefs, Urbise, Liernolles et Andelaroche".

421 : notre bocage bourbonnais se détériore de plus en plus. Notre voisin agriculteur a déjà arraché un grand nombre de haies, d'arbres. Alors installer des éoliennes dans notre environnement serait encore plus néfaste

N°162 : Ces éoliennes sont une erreur et une insulte environnementales. L'implantation de ces éoliennes serait visible à plus de 20 kms à la ronde.

N° 86 : Visuellement, un champ éolien change le paysage ! Devant toute l'infrastructure souterraine, on comprend vite qu'une éolienne en appelle 2, puis 5, puis 10, on ne voit plus que ça (jour et nuit) ! Quand on a le puy saint Ambroise, quel scandale de détruire ces paysages !

N° 36 : Une aberration écologique qui impacte la faune, la flore mais aussi les paysages et les locaux.

N° 571 : L'Allier concentre 3 fois plus de projets d'installation de parcs éoliens que les départements voisins du Puy de Dôme et de la Loire....

N° 557 : Les effets cumulatifs sont sous-estimés puisqu'il a été fait abstraction du parc éolien de La Chapelle-au-Mans.

N° 134 : n'oublions pas les effets cumulés des parcs éoliens voisins, pas tous pris en compte dans le photomontage du dossier Eurocap/Energiter,

N° 254 : Pourquoi le pétitionnaire ne prend-il pas en compte l'impact global des installations déjà existantes.

L'implantation de ce parc éolien serait pour les contributeurs opposés à ce projet, une atteinte au patrimoine actuellement préservé de ce territoire, patrimoine naturel et architectural.

N° 151 : Polluer ces paysages serait une honte pour les services de l'Etat de l'Allier, alors que notre Ministre du Tourisme, en visite au Château de Beauvoir en 2019, s'émerveillait de la vue vers l'EST,

depuis la terrasse surplombant la vallée de la Besbre, et, félicitait son entourage de cette préservation d'un patrimoine naturel de grande qualité.

N° 325 : Le projet est situé dans une zone touristique reconnue, voisine du Puit Saint Ambroise, du PAL, avec de nombreux bâtiments historiques (dont l'église de Montcombroux),

N° 151 : Les éoliennes de Liernolles-Montcombroux vont ruiner les efforts engagés depuis des décennies, par les communes, les deux communautés de communes qui se sont succédées Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise puis Entr'Allier Besbre et Loire, et enfin le Conseil Départemental. Ces efforts concernent le mieux vivre des habitants, la préservation du patrimoine naturel et le développement touristique du territoire.

N° 406 : défaut d'analyse sérieuse de l'étude d'impact pour chacune des 4 saisons sur le paysage exceptionnellement authentique affecté par le projet implanté, la proximité immédiate des 3 sites remarquables et classés au centre desquels est projeté le parc éolien que sont au nord-ouest la colline de Saint Ambroise, à l'ouest le GR 303 et au sud-ouest la chapelle de Montcombroux vieux bourg (la plus ancienne de l'Allier).

N° 415 :_dégradation irréversible du paysage et de sites aujourd'hui témoignage d'une France profonde, comportant herbages, bois, haies, vallonnements, etc.... et notamment le Puy Saint Ambroise (classé site paysager depuis 1995 et s'étendant sur sept départements).

N° 428 :il est indigne de continuer à massacrer nos paysages et notre patrimoine historique et culturel monuments, églises, châteaux, sites paysagers...

N° 213 :_Je suis étonnée que dans les sites patrimoniaux remarquables ne soient pas cités : le territoire Charolais Brionnais, l'église clunisienne de Neuilly en Donjon...Je ne comprends pas pourquoi cet oubli car la création de ce site éolien est une grave menace pour ces projets.

N° 218 : ...site religieux exceptionnel de Montcombroux Vieux Bourg (déjà répertoriée en 950), dont le portail est classé monument historique et l'église inscrite.

N° 223 : les photographies présentées ne peuvent pas dater de 2020 comme écrit sur le document...

N° 571 : Ces éoliennes vont faire fuir les touristes car elles massacrent les paysages du bocage et l'environnement du beau patrimoine bâti de l'Allier qui constitue son principal atout car c'est le deuxième département en nombre de châteaux en France.

N° 489 : LE SITE DU « PUY SANT AMBROISE » à SAINT LEON EST EN DANGER Son panorama sur SEPT départements et son prieuré du XI siècle crient « NON AUX EOLIENNES. »

N° 435 :10 monuments présentent un risque de co-visibilité, donc épargnez notre belle région de ce projet.

N° 560 : ces aberrations visuelles, menacent de défigurer le paysage idyllique de Liernolles qui est l'essence même de ce qui attire moi et de nombreux autres visiteurs dans cette région. L'introduction de telles structures industrielles dans un cadre aussi paisible et préservé est non seulement contradictoire mais profondément perturbante.

N° 557 : Le dossier omet également de faire mention de nombreux sites classés (le portail de l'église romane de Montcombroux-les-Mines ou l'église Saint-Léger de Saint-Didier en Donjon en sont des exemples).

N° 553 : proximité visuelle avec une zone habitée et les conséquences inévitables sur la valeur du bâti, le patrimoine architectural et l'attractivité de ce territoire.

N° 211 :_je suis préoccupée par l'avenir du site de Montcombroux Vieux Bourg, qui est classé monument historique. L'emplacement proposé pour les éoliennes se trouve à quelques kilomètres de

ce site, et je crains que l'impact visuel des éoliennes ne soit préjudiciable à sa valeur culturelle et spirituelle.

N° 147 : la vue depuis certains endroits comme le puy Saint Ambroise sera profondément saccagée. Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de la laideur sur la qualité de la vie humaine

L'implantation de ce parc éolien porterait gravement atteinte aux paysages

N° 321 : incidence sur les paysages, c'est le plus grand massacre que les humains aient fait sur leur environnement depuis qu'ils sont sur terre.

N° 323 : elles gâchent les champs verts, les jolies collines et les étoiles dans le ciel.

N° 203 : perte de notre beau paysage bourbonnais que tant de touristes apprécient.

N° 151 : Dans le même esprit, ce projet est totalement contraire à la vue exceptionnelle sur plusieurs départements, depuis le magnifique site du Puy Saint Ambroise. Site que le Conseil Départemental veut promouvoir comme l'un des plus beaux du Bourbonnais.

N° 343 : ce paysage étant composé de petites routes départementales et communales et d'un relief vallonné, quelles destructions seront nécessaires afin de mettre en œuvre le chantier de ce parc ?

N° 209 : le bourg de Liernolles est particulièrement mal traité avec 2 photomontages dont 1 à la mairie qui est disjointe des zones d'habitation principale. La conclusion est un impact modéré alors que le paragraphe en haut à droite indique modéré à fort.... Quelques arbres de haut jet situés sur des propriétés privées (dont certains ont été soit taillés soit coupés depuis).

N° 406 : l'étude d'impact visuelle du projet n'est composée que de photographies prises exclusivement à la période de feuillage de la végétation à l'exception de photographies prises en hiver.

N° 357 : Pourquoi dénaturer une campagne aussi paisible juste pour un lobbie écologique qui n'a aucun sens au vue du peu de vent présent dans la région.

N° 417 : Le Bourbonnais est un des rares paysages qui n'ait pas été saccagé par la modernité notamment de l'agriculture. Cela est en partie dû à sa topographie vallonnée

N° 425 : on s'ingénie à détruire tout ce qui est beau alors que l'on a dans nos campagnes des paysages magnifiques que l'on veut défigurer.

N° 195 : ces Eoliennes vont détruire le paysage, le patrimoine, et le futur de cette région.

N° 67 : la détérioration du paysage dans un environnement aussi préservé que le nôtre est inévitable. Notre territoire ne bénéficie que de ce seul atout pour le tourisme et il est inconscient de vouloir le transformer.

N° 462 : détérioration des paysages qui sont la richesse de notre département et qui permettent le développement du tourisme rural,

N° 523 : L'étude et les synthèses réalisées par les bureaux d'études sur l'impact du parc éolien sur le panorama du Puy Saint Ambroise sont une vaste escroquerie qui n'ont que pour objectif de minimiser le véritable impact du projet éolien de Liernolles sur l'extraordinaire panorama du site du Puy Saint Ambroise.

N° 521 : impact sur le paysage le tourisme et le riche patrimoine historique : ces éoliennes vont être plus hautes que le Puy St Ambroise, site remarquable et seront visibles sur 7 départements et seront à proximité du GR 3 et du circuit des églises romanes.

N° 576 : Le Puy Saint Ambroise, classé site paysager depuis 1995, sera défiguré contrairement à la présentation qui en est faite par le promoteur.

N° 561 : ces aberrations visuelles, menacent de défigurer le paysage idyllique de Liernolles qui est l'essence même de ce qui attire moi et de nombreux autres visiteurs dans cette région. L'introduction

de telles structures industrielles dans un cadre aussi paisible et préservé est non seulement contradictoire mais profondément perturbante.

N° 557 : Des photomontages sont toujours manquants, notamment ceux concernant les habitations les plus proches de la ZIP. Ceux qui ont été fournis depuis d'autres sites sont inexacts et réalisés de façon totalement subjective et orientée.

N° 553 : Notre association se prononce défavorablement à ce projet au regard : de l'impact paysager des éoliennes sur ce territoire bocager et patrimonial, en phase avec les arguments avancés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Allier.

N° 125 : vu la proximité du site panoramique du Puy Ambroise, site classé, avec une vue imprenable

N° 132 : vu la proximité du site panoramique du Puy Ambroise, site classé, avec une vue imprenable.

2. Conditions naturelles

L'absence de vent dans le secteur concerné par l'implantation des éoliennes est un motif très récurrent parmi les opposants au projet qui s'interrogent sur l'opportunité d'un tel projet sur ce secteur et par voie de conséquence sur son bilan énergétique au regard des impacts très négatifs évoqués par ces mêmes opposants. Aucune données significatives sur les relevés faits pendant 4 ans n'apparaissent au dossier.

N° 341 : absence d'un vent suffisant qui nécessite des éoliennes très hautes. Pourquoi ne pas pousser d'autres énergies vertes plus adaptées dans la région (énergie solaire)...

N° 324 : L'absence de vent ou des vents trop forts entraînent une diminution de la production d'électricité ou même son arrêt.

N° 325 : zone réputée peu ventée (nombreux enregistrements historisés), on s'interroge sur l'efficacité d'éoliennes géantes sur ce site. Aucune information sur les mesures faites en haut du mat installé pendant 3 ans. Une opacité inacceptable source de soupçons sur l'intérêt collectif du projet.

N° 254 : Le GIEC prévoit une baisse du régime des vents d'ici 2050, constat partagé par le Think Thank Copernicus ; le projet est situé dans une zone peu ventée si l'on se réfère aux cartes de ressources "éolien" dressées par l'Ademe. La chute des vents provoquera une baisse de 30 % de la puissance des aérogénérateurs....

N°203 : la vitesse du vent à 120 m en haut du mât de mesure n'a jamais été communiquée... (et le mât est resté implanté à Liernolles durant 3 ANS au lieu d'un an ...) ce qui explique qu'il n'y a pas assez de vents.

N° 343 : l'Allier est l'un des départements les moins ventés de France. Comment le promoteur obtient-il ces estimations ? Cela demanderait un peu plus de détails et de transparence.

N° 195 : L'Allier est une région très ensoleillée, sans aucun mouvement de vent...

N° 223 : Dans un lieu aussi peu venté cela peut surprendre car le Massif Central n'est pas considéré comme venté selon les organismes compétents.

N° 462 : leur hauteur démesurée trahit l'absence récurrente de vent et confirme l'aberration du choix du site.

N° 521 : le pétitionnaire ne fournit aucune mesure de vent et ne démontre à aucun moment dans le dossier, le potentiel éolien du site.

N° 572 : L'Allier est un département parmi les moins ventés de France et c'est d'ailleurs pour cela que les sociétés éoliennes ne viennent que maintenant essayer de planter leurs engins dans nos terres. La

région AURA, dont le président ne veut plus entendre parler d'éolien, produit déjà 1,5 à 2 fois ce qu'elle consomme en électricité à 98 % décarbonée. A quoi peuvent bien servir alors ces éoliennes qui ne tournent pas grâce au vent mais bien à l'argent que certains peuvent en tirer ?

N° 73 : Les éoliennes ne sont pas adaptées à ce territoire trop peu venté. Utilisons à bon escient nos ressources plutôt que de céder aux sirènes politiques et écologiques dénuées de bon sens.

N° 108 : Un mat à été posé pendant plusieurs années afin de mesurer le vent, aucun résultat divulgué pourquoi ??? Peut-être n'y a-t-il pas assez de vent ?

3. Impacts sanitaires du projet

Des inquiétudes relatives aux effets néfastes sur la santé des nuisances sonores et infrasons générés par les éoliennes et des données acoustiques jugées très insuffisantes, voire non réglementaires.

La décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 est fréquemment questionnée, elle remettrait désormais en cause la légitimité des projets éoliens.

N° 324 : _ Les infrasons émis par les éoliennes, qui sont des ondes sonores de basse fréquence, provoque des symptômes tels que des maux de tête, des nausées et des troubles du sommeil.

N° 425 : effets acoustiques sévères sur les personnes car bruit régulier des pales qui devient intenable.

N° 254 : impasse totale sur les effets des infrasons sur les riverains et le cheptel alors qu'à ce jour une bibliographie abondante montre, sans conteste, les conséquences sur la santé

N° 209 : il est particulièrement étonnant de ne trouver qu'un point sur Liernolles bourg (pourtant lieu d'habitation le plus proche des éoliennes), et sur une zone en dehors des habitations, le long d'une route et dans un creux (p11 et 20 de l'étude acoustique): pourquoi n'y a-t'il aucune mesure dans les lieux réels d'habitation et notamment dans la partie "haute" du bourg qui est en vis à vis direct des éoliennes?

N° 406 : l'étude d'impact du projet ignore la mesure du bruit des pales des éoliennes en mouvement en particulier par des vents soutenus et la nuit

N° 569 : Les nuisances sonores des éoliennes conçues pour pallier à l'insuffisance du vent dans ce territoire - sont enfin rétablies dans leur portée, par les sages du Conseil d'Etat, suivant la décision du Conseil d'Etat n°465036 du 8 mars 2024. les études acoustiques réalisées pour le projet éolien de Liernolles-Montcombroux n'ont plus de base légale.

L'implantation d'éoliennes risquerait d'être source de discordance avec des riverains soucieux pour leur santé, leur bien-être physique et moral, un syndrome éolien et différentes pathologies associés à ces projets.

N° 324 : L'installation d'éoliennes divise les opinions et les gens au sein des villages en raison des préoccupations sur les impacts environnementaux, esthétiques et sonores.

N°325 : avec l'expérience des précédentes réalisations, l'OMS et l'académie de médecine ont recommandé des distances minimales de 1500m avec les habitations.

N° 151 : *l'impact sur la santé des habitants se traduira par la montée en puissance du syndrome éolien : nuisances sonores, infrasons, ombres portées, feux d'éclat nocturne, courants électriques sous terrains, profusion de terres rares, impacts psychiques.*

N° 418 : *tout ça très mauvais pour la santé morale et à plus long terme plus grave !*

N° 428 : *nausées, acouphènes, insomnies et infrasons, champs magnétiques, courants électriques vagabonds souterrains, etc....*

N° 202 : *La santé des habitants proches est menacée (vibrations, infra sons, sifflements, tournis...) ils pourraient provoquer des problèmes chez certaines personnes, y compris insomnies, troubles auditifs et problèmes cardiaques ou dépressions.*

N° 161 : *il est dangereux pour la santé des riverains : migraines, tachycardie, maux de têtes, insomnies, acouphènes, ondes électromagnétiques,*

N° 162 : *L'être humain comme les animaux, peut percevoir les bruits soniques, les ultrasons et même les infrasons émis par les éoliennes [Møller 2011]. Le rapporteur conclut que « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé » [Tran-Ba-Huy 2017].*

N° 521 : *les riverains subiront les nuisances sonores et certains, les ombres portées de ces éoliennes de 200 mètres de haut compte tenu qu'ils auront les éoliennes en face d'eux une partie des après-midis et le soir.*

N° 572 : *la règle de calcul des mesures sonores pour les éoliennes, retoquée par le Conseil d'État, reste à reprendre entièrement.*

N° 571 : *habitants voisins de ces éoliennes qui se plaignent de maux de tête, nausées liées aux effets stroboscopiques dues à l'ombre régulièrement généré par les pales devant le soleil.*

N° 557 : *...les ombres portées puisqu'aucune étude n'a initialement été présentée.*

Des éleveurs inquiets pour la santé de leur cheptel, l'impact sur le comportement de leurs bêtes et leur productivité risquant de mettre en cause la viabilité de leurs entreprises.

N° 151 : *l'Impact sur la santé des élevages bovins et ovins se manifestera par la malformation et l'amaigrissement des bêtes, la diminution des vêlages et agnelages alors que depuis toujours, les Basses Marches du Bourbonnais sont réputées comme pays naisseur et d'embouche de la race charollaise.*

N° 254 : *des mesures récentes d'infrasons effectuées dans l'Aisne et en Haute-Marne confirment ces résultats avec des effets importants sur le cheptel bovin, mais aussi....*

N° 202 : *La santé des vaches qui broutent au pied des éoliennes n'est pas prise en compte, elles seront inéluctablement perturbées par les sifflements des pales des éoliennes.*

N° 494 : *impacts sur mes vaches et mes veaux ? Sur la reproduction, sur leur alimentation, sur les maladies liées au stress induit, sur leur comportement. Un grand nombre d'incertitudes et je n'ai trouvé aucune démonstration de l'innocuité des éoliennes sur les élevages.*

N° 571 : *La productivité en lait des bovins est ainsi très affectée et de nombreux bovins meurent à proximité du parc éolien. Des études sont en cours en France.*

N° 69 : *Villages d'élevage, on a vu des cheptels fortement impactés par des champs éoliens en France. A l'heure des difficultés des agriculteurs,*

N° 117 : *importantes nuisances d'émissions d'ondes aussi bien pour le bétail.*

N° 249 : des nuisances avérées sur les animaux. On relève sur de nombreux parcs éoliens en service des morts inexplicables de bétail.

N°312 : Un diagnostic géo biologique devrait être proposé, compte tenu de la proximité des riverains, et de la proximité des élevages (hypersensibilité des animaux aux courants parasites).

4. Les impacts environnementaux

De très nombreuses contributions défavorables au projet d'installation du parc éolien font état des impacts environnementaux liés au projet.

Les inquiétudes des personnes qui se sont exprimées, portent essentiellement sur une atteinte irréversible à la richesse du site, atteinte à la biodiversité, et avec des risques majeurs de pollution du sol et du sous-sol.

Un projet qui porterait atteinte à la richesse naturelle du site

n° 389 : je m'oppose avec force à ce projet qui aurait un impact désastreux sur un paysage magnifique doté de nombreux monuments historiques et d'un site comme le Puy Saint Ambroise, classé site paysager.

n° 323 : Les éoliennes dans les campagnes sont des monstres géants qui détruisent la beauté de la nature. Elles gâchent les champs verts, les jolies collines et les étoiles dans ciel.

n° 313 : ne devrait-on pas plutôt privilégier notre territoire et villageois authentiques pour le tourisme vert et/ou repeupler nos campagnes où il fait bon vivre !

n° 296 : le projet éolien...ne contribue qu'à dénaturer nos campagnes et nos villages

n° 264 : En plus, de détériorer la beauté de nos communes,

n° 252 : très belle région de vacances qui se trouvera fortement enlaidie

n° 232 : Une atteinte à l'aspect naturel du Bocage Bourbonnais,

n° 231 : ...ce bel endroit qui est le Bocage Bourbonnais qu'il faut préserver de toutes nuisances et garder ainsi notre richesse patrimoniale et culturelle.

n° 211 : préoccupée par l'avenir du site de Montcombroux-Vieux-Bourg,..., je crains que l'impact visuel des éoliennes ne soit préjudiciable à sa valeur culturelle et spirituelle.

n° 98 : Nouvellement arrivée dans ce beau territoire de l'Allier et avec un coup de cœur spécifique pour les champs et vallons remplis de pâturages, de bois, de pièces d'eau, de villages typiques, aux hameaux pleins de charme, des étendues à perte de vue notamment au Puy St-Ambroise, bref, il faudrait céder la place à des piliers...

n° 218 : Ce projet est un véritable affront à la beauté naturelle et patrimoniale de la région ainsi qu'aux habitants.

n° 205 : ...un environnement naturel dont le biotope et la biocénose sont en symbiose depuis des générations que l'on va bouleverser et maltraiter en 1 an et ce durant des décennies.

n° 159 : La défiguration systématique de nos paysages ruraux pour une efficacité toute discutable est une grossière injure à « la France la plus rurale ».

n° 151 : Je refuse absolument que des éoliennes-succession de véritables « tour Montparnasse » polluent visuellement de manière insoutenable et pour toujours, des paysages remarquables que la très grande majorité des habitants du territoire, chatelains ou non, apprécient.

n° 136 : Ce n'est pas beau et hors d'échelle avec le clocher du village

n° 69 : Les villages de Liernolles et Montcombroux sont riches d'une nature préservée et remarquable loin de toute nuisance...

n° 55 : Le gigantisme de l'éolienne brise les proportions auxquelles nous sommes accoutumés...

n° 12 : La construction d'un parc éolien dans cette région pittoresque constituerait une agression visuelle sans précédent.

Un projet qui porterait atteinte à la biodiversité, et qui occasionnerait une importante mortalité de la faune, de la faune avicole en particulier, son implantation étant situé sur un axe de migration majeur.

Impact négatif sur la biodiversité

n° 355 : L'installation d'éoliennes peut perturber les écosystèmes locaux, menaçant la faune et la flore,

n° 335 : Non à ce projet qui nuit gravement à la biodiversité

n° 321 : Sur le plan écologique, elles sont dangereuse et même mortelles pour nombre d'espèces volantes.

n° 314 : la biodiversité de notre bocage est extrêmement riche et comprend de nombreuses espèces rares et menacées : cette biodiversité devrait plutôt être protégée que détruite !

n° 269 : L'éolien est une destruction de la biodiversité, notre région est un lieu de passage pour les oiseaux migrateurs, zone Natura 2000 qui est peuplée d'innombrables espèces protégées.

N° 222 : énorme impact de ce projet sur la biodiversité,

n° 211 : impact sur l'écosystème de la région, notamment sur la faune locale, comme les chauves-souris

n° 202 : L'impact sur les animaux sauvages en particulier les chauvesouris qui disparaîtront des environs des éoliennes et probablement d'autres oiseaux et animaux aussi

n° 184 : Les risques pour la biodiversité, pour la faune et la flore

n° 147 : L'impact sur la faune est par ailleurs désormais connu et il doit être pris en considération. Aucun palliatif ne permettra de faire disparaître les conséquences néfastes des éoliennes pour la faune et la flore.

N° 135 : l'installation et l'exploitation des éoliennes va détruire le fragile équilibre naturel et la biodiversité de ce territoire qui est très riche.

n° 107 : la dégradation de l'environnement et la mort de nombreuses espèces protégées

n° 68 : C'est une région de bocages qui favorise la biodiversité...L'installation d'éoliennes sur ce territoire va apporter des perturbations importantes sur cette diversité ;

N° 59 : Impact sur notre écosystème et notamment sur les chauves-souris, espèce protégée, présentes en grand nombre le long du Roudon.

n° 54 : Les éoliennes non seulement dénaturent le paysage, mais gâchent l'équilibre de la faune et de la flore.

n° 42 : Le choix de cette zone est d'autant plus contestable que la biodiversité y est incroyablement riche. Le projet aurait un impact catastrophique, tuant de nombreux animaux et oiseaux dont plusieurs sont protégés, détruisant une flore précieuse

N° 36 : Une aberration écologique qui impacte la faune, la flore...

n° 35 : des risques vitaux pour la faune et la flore...

n° 34 : les projets éoliens...tuent de nombreux animaux...

Impact direct sur l'avifaune et les chauves-souris

n° 460 : La LPO attire l'attention sur les enjeux très forts détectés dans le périmètre prévu pour ce parc éolien, aussi bien pour les espèces patrimoniales nicheuses que pour la richesse de l'avifaune en termes de nombre d'espèces contactées

n° 441 ; les éoliennes sont une source de pollution lumineuse nocturne qui a pour conséquence de désorienter nos oiseaux et de modifier leur comportement de migration. La majorité des migrations se déroulent la nuit.

n° 324 : Les éoliennes ont un impact négatif sur la faune, en particulier les oiseaux et les chauves-souris, qui entrent en collision avec les pales en mouvement. De plus, le bruit des éoliennes perturbe de nombreuses espèces animales.

n° 317 : nombreuses espèces répertoriées menacées : ne citons que le milan et la cigogne parmi les très nombreuses espèces présentes

n° 312 : l'impact très fort du projet sur la biodiversité, sur des espèces menacées comme les chiroptères notamment, et sur des espèces à fort enjeu comme le Milan Noir ou la Milan Royal, ou la Cigogne Noire dont il n'a même pas été fait état dans le dossier et qui a pourtant été observée à multiples reprises et en particulier en bordure de la D989, près du ruisseau des Bondes, Les Deguets.

n° 303 : nous avons, en outre, sur notre territoire des colonies de chauves-souris, de pipistrelles, et des cigognes noires. J'ai du mal à croire qu'elles aussi ne pâtiront pas des méfaits de la rotation des pales et des infrasons produits par les éoliennes.

n° 259 : Notre région présente de nombreux rapaces, oiseaux migrateurs, avec la présence de deux zones de réserve à l'ouest et à l'est (le Val d'Allier, la Loire) etc... Que va-t-il se passer pour toutes ces buses qui ont l'habitude de se poser sur poteaux, piquets en bois « fixes » etc... elles vont se faire hâcher par les pales quand elles seront en mouvement.

N° 242 : Les éoliennes présentent une menace pour la faune avec la mort de plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux et de chauves-souris.

n° 248 : Notre territoire, avec LE PAL et sa faune volante très nombreuse et ses sites naturels, lieux de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux, se doit d'être préservé des menaces réelles que constitueraient ces installations gigantesques.

n° 176 : mort de nombreuses espèces protégées : chauves-souris, oiseaux migrateurs et nicheurs, et la flore...

N° 132 : Le risque de collision des oiseaux avec les éoliennes est réel, notamment pour les espèces menacées notamment les chauves-souris

n° 119 : en déposant des éoliennes sur notre commune vous allez tout détruire notre éco système . Adieu nos passereaux, nos chauves-souris, nos cigognes, nos cormorans etc. ...

n° 114 : Pensons aux dommages qui seront causés à la faune (chauves-souris, oiseaux migrateurs et nicheurs, etc.) et à la flore..

n° 33 : Ces machines tuent des espèces protégées indispensables à la biodiversité, notamment les chauve-souris et les rapaces...

Un projet qui présenterait un risque important de pollution du sol et du sous-sol et susceptible de porter atteinte à la nappe phréatique et aux eaux souterraines et superficielles

Risques de pollution du sol et du sous-sol

n° 363 : Les dangers des produits chimiques et métaux rares dans le rotor (dont néodyme et dysprosium) par usure de pièces dans le rotor, puis dilution des poussières par l'eau de pluie, puis par

ruissellement sur le sol, pénètre dans les nappes phréatiques, mais aussi rejoint les ruisseaux, les rivières, le fleuve.

n° 349 : Et c'est sans compter les tonnes de béton polluants dans le sol.

n° 342 : pollution chimique (BPA, huiles, produits fluorés, poussières d'usure des pales , etc.)

n° 321 : leur implantation nécessite des centaines de tonnes de fer et de béton, qui, on le sait, resteront dans le sol lors de leur démantèlement

n° 274 : Elles sont laides et constituées de grande quantité de béton et d'acier, matériaux extrêmement polluants à fabriquer et qui plus est, non renouvelables

n° 269 : l'éolien est une pollution du sol. Le béton y est implanté sans possibilité de le démanteler.

n° 267 : Danger des bétons contenant des adjuvants qui avec la pluie vont dans les nappes phréatiques, ruisseaux, rivières.

n° 254 : une pollution chronique des sols et des ressources en eaux liée à l'usure des pales et aux pertes de liquides techniques ou aux produits résultant des incendies que l'on ne peut maîtriser compte tenu de la hauteur des ouvrages.

n° 211 : L'injection de centaines, voire de milliers de tonnes de ciment à chaque empreinte modifiera également la composition du sol et risque de contaminer les eaux souterraines, qui sont proches de la surface.

n° 205 : Pollution et dégradation du sol (béton + ferraille + nombreux agents chimiques et industriels en cas d'accident). Sources et eau pluviales impactées dans le cycle de leur trajet.

n° 184 : a pollution des sols qu'occasionneront nécessairement ce projet

n° 176 : Nous nous inquiétons des possibles pollution des sols,

n° 121 : Une étude internationale vient de démontrer que les quantités de bisphénol émises par les pales d'éoliennes peuvent atteindre 60 kg par an par éolienne, du fait de l'érosion. Ce matériau est extrêmement toxique, ainsi que le confirme le Ministère de la transition Ecologique.

n° 117 : très gros désastre écologique avec des tonnes de béton enfouies sous terre et les conséquences néfastes qui en découlent

n° 114 : risques de pollution des sols et cours d'eau

n° 113 : Quid des 550 m3 de béton nécessaires à chaque socle d'éolienne par rapport à l'artificialisation des sols

n° 110 : Saccage des sous-sols avec du béton et des forages qui les endommagent durablement

n° 86 : Les mètres cube de béton déversés pour faire les réseaux et socles n'ont jamais nourri un sol

n° 70 : les tonnes de béton resteront sous 1m de terre

n° 59 : Plusieurs milliers de tonnes de béton déversées sur nos terres agricoles qui y resteront pendant des siècles

n° 58 : pollutions chimiques des sols et des eaux par les substances relarguées

n° 34 : les projets éoliennes sont polluants à long terme car une fois obsolètes, les matériaux non recyclables sont enterrés

n° 25 : Et c'est sans compter les tonnes de béton polluants dans le sol, le graissage du mécanisme dont l'excédent va dans le sol

n° 18 : les tonnes de béton des socles ne peuvent que polluer définitivement le sol: les socles ne seront jamais retirés complètement

n° 10 : des tonnes de béton et d'acier dans les sous sols

Risques de pollution de la nappe phréatique

n° 341 : Profondeur de la base de l'éolienne qui risque de polluer les nappes phréatiques. Absence d'étude d'hydrologie par rapport aux nappes

n° 330 : ...problème majeur sur l'eau superficielle, souterraine et zones humides avec la présence d'une nappe phréatique (Nappe de Madeleine BV Loire FRGG133) à l'aplomb de la ZIP (non évoquée dans l'avis délibéré de la MRAE du 25 octobre 2022, N°2CI22-ARA-AP-14L9).

n° 317 : Ce projet présente un fort risque sur la nappe phréatique

n° 315 : cuves en béton qui artificialisent les sols et peuvent même entraîner des désordres dans les couches phréatiques et les ressources en eau

n° 312 : Comment l'installation de blocs de béton de 3m x 5m dans un sol où la nappe phréatique est à fleur de sol (moins de 2 mètres de profondeur) peut ne pas avoir d'impact résiduel ? Quid de la circulation de l'eau au niveau du béton ?

n° 286 : une artificialisation du sol qui perturbe l'approvisionnement et la qualité de nos nappes phréatiques.

n° 281 : le promoteur minimise, l'impact sur les nappes d'eau souterraine ou affleurante,

n° 269 : Il existe aussi un problème avec les nappes phréatiques.

n° 264 : les éoliennes vont perturber tout l'écosystème, peut-être même les sources d'eau, qui secouées par les profondes fondations, se tariront ou changeront leurs cours.

n° 259 : Pollution obligatoire des eaux souterraines lors des travaux de fondation (des mètres cube de béton et ferrailles pour tenir ces monstres), la nappe étant très proche. Et de la rivière « le Roudon » se jetant dans la Loire, protégée par le PLU de Montcombroux les Mines, et située en points bas de l'ensemble des zones où seront installées les éoliennes. Qui va contrôler les m3 de béton noyés dans la (les) nappe(s) ?

n° 255 : Qu'en est-il de la nappe qui semble se trouver juste en dessous ? Quels sont les risques de pollution ?

n° 237 : La nappe située sous les éoliennes, est très proche moins de 2m. Mais la fondation doit être d'au moins 4,5 à 5 m. Donc théoriquement dans la nappe.

n° 231 : Très grand risque de pollution de la nappe située en dessous (nappe Madeleine BV Loire) située à priori vers -1.70 m alors que les fondations sont à -3 à -5 m. Sur l'ensemble de la commune, nos aïeux ont créé des drainages et fossés pour drainer justement ces zones humides. Où va passer la laitance du béton ?

n° 230 : Sur la nappe présente, il est noté « risque modéré » pour les eaux souterraines. Cela paraît très sous-estimé, quand on connaît la hauteur des fondations et des nappes souterraines dont l'arase supérieure est à priori proche du sol (de - 1.66 m par endroit). Pendant le chantier, qui va prendre les mesures nécessaires pour éviter toute pollution lors des travaux de fondation mini diam 22 m x (3 à 5 m de profondeur) ? Si la voûte de la nappe s'effondre, que va-t-il se passer ? Rapidité des mesures prises ?

n° 203 : présence d'une grosse nappe phréatique qui sera polluée avec des blocs de béton énorme

n° 119 : vous allez installer des tonnes de ferraille et de béton au-dessus de cette nappe phréatique et polluer cette eau si précieuse .

n° 110 : Saccage des sous-sols avec du béton et des forages qui les endommagent durablement, ainsi que les nappes phréatiques

n° 82 : il existe sous la plaine des Dues à Liernolles une des plus importantes nappes phréatiques du pays : pile à l'emplacement du projet d'éoliennes ! Comment peut-on laisser prospérer un tel projet à cet endroit ! Quelle erreur écologique

n° 78 : elles sont une menace pour la ressource en eau. (Huile, béton, nappe phréatique et zones humides)

n° 59 : Plusieurs milliers de tonnes de béton déversées sur nos terres agricoles qui y resteront pendant des siècles et dont la mise en place polluera nos nappes phréatiques,

n° 58 : pollutions chimiques des sols et des eaux par les substances relarguées

n° 44 : les éoliennes pollueront la terre et les nappes phréatiques à cause du béton

n° 42 : risquant de polluer la nappe phréatique située sous la zone (peut-on dans le contexte actuel de manque d'eau se permettre de prendre de tels risques ?

Risques de pollution des sources et des cours d'eau

n° 231 : Très grand risque également de pollution de l'affluent de la Loire « Le Roudon » qui se trouve en niveau bas de l'ensemble des éoliennes (pentes descendantes).

n° 205 : Sources et eau pluviales impactées dans le cycle de leur trajet.

n° 98 : pollution des cours d'eau,

n° 69 : La pollution sur les eaux durant les travaux et l'impact des socles des mâts sur l'écoulement des eaux ne sont pas acceptables

La présence des éoliennes dans le paysage bocager constituerait une pollution visuelle diurne et nocturne

n° 404 : Il n'est pas dans l'air du temps de polluer visuellement chaque source de quiétude.

n° 389 : L'emprise visuelle serait importante, créant un effet d'écrasement.

n° 382 : Des points de vue magnifiques seraient pollués par ces éoliennes, les poteaux et les câbles.

n° 371 : Les désagréments pour la population seraient irréversibles. Autant pour la santé que pour la pollution visuelle que cette implantation gigantesque engendrerait.

n° 370 : impact visuel sur toute la région. La visibilité sur le paysage, non pas au point le plus haut du rotor à 200 mètres, mais à la hauteur du moyeu (à seulement 120m du sol) où se trouve le feu clignotant, une nuisance vue jour et nuit par tous les habitants dans un rayon de 20-30km.

n° 354 : désagréments visuels

n° 325 : Les nombreuses installations réalisées précédemment ont mis en évidence les nuisances reconnues visuelles (découpages lumineux des pales en rotation)

n° 324 : Les éoliennes sont des éléments visuellement intrusifs, en particulier dans les zones rurales où le paysage est souvent pittoresque et encore préservé

n° 303 : en fin d'après-midi, nous aurions le soleil derrière les 5 éoliennes, portant leurs ombres sur nos maisons et engendrant un effet stroboscopique. Adieu nos magnifiques couchés de soleil ! Nous subirions aussi de face, la nuit, leurs feux rouges puissants, une pollution lumineuse qui pourrait nous faire dire adieu à nos splendides ciels étoilés.

n° 300 : Les pollutions ...visuelles sont importantes

n° 272 : pollution visuelle diurne et nocturne

n° 269 : l'éolien est une pollution visuelle,

n° 267 : la pollution visuelle de l'environnement, le mat est visible jusqu' à plusieurs dizaine de kilomètres

n° 266, n° 124, n° 111 : pollution visuelle

n° 263 : pollution visuelle de jour comme de nuit à des dizaines de kilomètres.

n° 261 : il génère des nuisances visuelles,

n° 255 : inconfort visuel (lumières clignotantes et fixes

n° 253 : Les éoliennes vont enlaidir le paysage

n° 252 : la vie sera pourrie par ces vilains engins

n° 241 : On recherche dans ce coin du calme, tranquillité. Et non pas un paysage disgracieux avec une pollution lumineuse en plus

n° 237 : Il y a des points de vue qui sont magnifiques. Ils vont être pollués par ces éoliennes, les poteaux et les câbles de liaisons.

n° 230 : les balisages diurnes et nocturnes obligatoires des éoliennes seront immanquablement source de pollution lumineuse.

n° 211 : il est inacceptable d'imposer à la population locale et aux touristes les nuisances visuelles de ces éoliennes

n° 198 : je trouve lamentable que l'on veuille imposer aux habitants et aux touristes les nuisances visuelles

n° 184 : les nuisances visuelles qui auront nécessairement des conséquences néfastes sur le tourisme vert, prépondérant dans la région.

n° 181 : je vais subir toutes les nuisances des éoliennes, bruit, infrasons, lumières fixes et clignotantes.

n° 175 : En plus du potentiel impact visuel qui altérerait la sérénité de notre paysage,

n° 151 : Je refuse absolument que des éoliennes-succession de véritables « tour Montparnasse » polluent visuellement de manière insoutenable et pour toujours, des paysages remarquables que la très grande majorité des habitants du territoire, chatelains ou non, apprécient.

n° 148 : les nuisances sonores et visuelles abominables

n° 141 : Pollution lumineuse, 5 lumières sur chaque éolienne (une clignotante au niveau de la nacelle et 4 fixes sur le fût vers les 50 m) allumées jour et nuit (est-ce pour compenser la politique des villes et villages étoilés ?)

n° 139 : J'habite au-dessus du Palais et les éoliennes seront devant le soleil couchant. Tous les soirs, la lumière va être hachée par les pales...

n° 136 : les effets stroboscopiques des pales devant le soleil, les lumières rouge clignotantes la nuit

n° 132 : Les éoliennes peuvent être considérées comme une nuisance visuelle dans le paysage bocager et vallonné de la région

n° 107 : une pollution visuelle

n° 91 : De notre jolie maison que nous avons amoureusement restaurée et entretenue au prix de gros sacrifices pendant toute notre vie , nous ne verrons que ces mâts affreux avec des clignotants rouges la nuit

n° 87 : la pollution visuelle est indéniable de jour comme de nuit du fait des lumières clignotant en haut des mâts

n° 86 : Visuellement, un champ éolien change le paysage

n° 80 : nous n'avons pas besoin de pollution visuelle dans le bocage bourbonnais

n° 69 : chacun sera perturbé par les signal clignotants rouges des mats, à l'image des nuisances du mat de mesure présent ces 4 dernières années

n° 64 : pourquoi dégrader le visuel magnifique depuis le Puy Saint Ambroise

n° 50 : Non à ce projet qui viendrait saccager ce merveilleux paysage

n° 12 : La construction d'un parc éolien dans cette région pittoresque constituerait une agression visuelle sans précédent. Les turbines éoliennes, avec leur hauteur démesurée et leur aspect industriel, défigureraient le paysage, détruisant le caractère unique et l'attrait esthétique de Liernolles-Montcombroux. Cela équivaldrait à une cicatrice permanente sur le visage de la nature, anéantissant des décennies, voire des siècles, de patrimoine naturel et historique.

Des inquiétudes portant sur de possibles arrachages de haies et des déboisements lors des travaux d'installation

n° 421 : Peut-on espérer que l'environnement sera remis en état: non, la société ne va pas replanter des arbres à la place des chemins d'accès (exemple type, vu à Saint Nicolas)

n° 230 : Suppression de haie 412 m ...sans compter les aléas avec les voiries existantes, les arbres arrachés etc... ; même si le double de haies sera replanté, qui va vérifier que ce sera fait et qu'elles poussent bien. Quand on sait qu'il faut plus de 5 ans, pour la pousse d'une haie. Sans prendre en compte les années de sécheresse. Toutes les boutures ne prennent pas à chaque fois. Qui va replanter les boutures non prises et vérifier.

n° 210 : il va donc falloir élargir les chemins pour en faire des routes, couper les haies (ce qui veut dire détruire de ce qui a été planté et entretenu depuis des décennies par les locaux et où se nichent les animaux et oiseaux),

n° 157 : la campagne a été totalement défigurée par l'arrachage des haies et la taille sévère des arbres...

n° 146 : destruction de haies et de fossés pour passage chantier,

n° 124 : Destruction des haies et bocages, nécessaires à la biodiversité,

n° 114 : Pensons...à la destruction des haies et bocages,

Un projet qui conduirait à une réduction de l'espace agricole, conséquence de l'artificialisation des sols

n° 342 : Les campagnes sont faites pour créer de l'agriculture et de la forêt, pas pour y déverser des tonnes de béton dans le but soi-disant de créer de l'électricité.

n° 324 : Les éoliennes nécessitent des zones étendues pour être installées, ce qui entraîne la conversion de terres agricoles ou naturelles ou humides en zones dédiées à la production d'électricité éolienne,

n° 267 : disparition des espaces naturels et agricoles

n° 249 : A l'heure où les paysans se battent pour leur avenir, la préservation de leurs espaces de travail m'apparaît comme indispensable. Les éoliennes n'ont pas seulement une emprise visuelle, ce sont aussi des milliers de tonnes de béton et d'acier déversées dans le sol, la création de chemins d'accès en emprise directe sur la superficie des terres exploitables,

n° 211 : L'injection de centaines, voire de milliers de tonnes de ciment à chaque empreinte modifiera également la composition du sol,

n° 165 : En matière de compensation de zones humides, la Chambre d'Agriculture ne peut accepter une telle surenchère qui indirectement affecte le potentiel de production agricole

n° 135 : Le projet éolien a des conséquences sur le foncier et les activités agricoles. 2.26 ha seront prélevés exclusivement sur des espaces valorisés par l'agriculture. Perte d'une partie de l'outil de travail, destruction du parcellaire agricole qu'occasionnent les pistes d'accès aux éoliennes.

n° 110 : Saccage des sols avec une emprise sur des terrains qui peuvent être cultivés

n° 78 : elles détruisent des milieux naturels par la création de chemins et de plates formes.

n° 32 : nous attendons de nos agriculteurs qu'ils protègent leurs terres

n° 28 : Transformer un terrain agricole en terrain industriel avec l'installation d'éoliennes est irréversible à cause de la perte de bonnes terres.

n° 18 : diminution de la surface agricole de la Plaine des Dues

5. Aspects réglementaires du projet

Des observations sont portées sur la conformité du dossier au regard de la réglementation

Contribution n° 33 : « ce projet est vraisemblablement conforme à la réglementation mais socialement inacceptable »

N° 312 - « Il restera des mutilations possibles de l'avifaune et / ou des chiroptères qui sont des espèces protégées, parfois menacées de disparition au niveau national et / ou quasi – menacées d'extinction et / ou vulnérables. Cela nécessite donc une dérogation au titre des espèces protégées, et cela implique que le porteur de projet doit démontrer l'intérêt public majeur du projet, document qui ne figure pas au dossier. »

N° 460 - « Le dossier n'inclut pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de dérangement des espèces protégées. Le dossier indique qu'aucun impact résiduel ne subsiste car ils ont été anticipés et / ou évités et que des mesures de suivi permettront la mise en place de mesures complémentaires, alors qu'il y a destruction d'habitats.

N° 482 - « Pour ne pas faire de demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de dérangement d'espèces protégées, le promoteur répond : « il n'y a rien à voir, circulez ! ». Ce ne sont pas deux pages de bavardage qui constituent une justification de ne pas faire une demande de dérogation. »

Plusieurs contributeurs doutent de la fiabilité des données avancées par le maître d'ouvrage dans son dossier, pour justifier de la pertinence du projet : impacts de toutes natures sous-évalués, erreurs, omissions, photomontages irréalistes...

N° 16 : « les différentes cartes de Météo France montrent toutes qu'il n'y a pas de vent sur la Plaine des Dues »

N° 35 - « De nombreuses informations sont fausses voire mensongères... lorsque le Roudon, par exemple, y est qualifié de fossé servant à évacuer les eaux pluviales des terres agricoles alentour. On peut réellement penser que personne n'est venu l'observer sérieusement. »

N° 42 - « Ce dossier, contestable sur de nombreuses données est mensonger, incomplet, et erroné »... « Les chiffres ne sont pas traités et interprétés de façon objective. Energiter indique que le parc éolien produire 44 620 MWh / an... mais cette consommation s'entend hors chauffage alors que celui – ci représente plus de 60 % de la consommation des ménages ».

« L'étude d'impact fait état de nombreuses lacunes : manques de cartes, de photos, de photomontages, faussant ainsi l'appréciation des réels impacts visuels... »

« Le promoteur rapporte n'avoir observé aucune espèce protégée ou patrimoniale... Or les données du Conservatoire botanique national du Massif Central révèlent avoir observé récemment une espèce végétale protégée sur le territoire des communes de Liernolles et de Montcombroux – les – Mines : l'Elatine Hexandra ».

N° 51 : « Caractère mensonger des photomontages produits dans le dossier, notamment celui présenté page 31 du résumé non technique... Comment expliquer que des éoliennes plus hautes que le mât, implantées au même endroit, soient aussi petites à l'horizon ? »

N 74 - « L'enquête est bâclée, les impacts sur les riverains, la faune et le terrain totalement ignorés ».*

N° 93 - « Les éoliennes seront situées entre 4 et 5 kms du point de vue remarquable situé sur le GR3 à la cote 415, qu'elles excèderont nettement en raison de leur hauteur... Le photomontage complaisant, page 31 du RNT, est un leurre éhonté ! »

N° 98 : « risques sous – évalués et non approfondis »... « la production de vent est insuffisante ».

N° 104 - « Le promoteur ne communique pas les relevés de vent effectués sur le mât implanté plusieurs années sur le site ! »... « Aucune vérification des assertions du promoteur n'est possible ».

N° 116 - « La nature des mesures E. R. C. qu'Eurocape prévoirait de mettre en place est totalement inadaptée et ne permettrait en aucun cas de pallier aux multiples risques identifiés. »... « risques sur l'avifaune et les chiroptères, sur la pollution des eaux souterraines minimisés par l'étude d'impact ».

N° 124 - « Le dossier du promoteur et les études d'impact sont mensongers sur bien des points et présentent des lacunes ! Je vous renvoie à l'avis très critique de la MRAE ! »

N° 135 – « l'étude faite n'a aucune valeur de terrain, elle est bâclée »... et « démontre le peu d'intérêt et le mépris des sociétés qui portent les projets éoliens pour les questions d'environnement et de biodiversité ».

N° 198 – Concernant le « site religieux exceptionnel de Montcombroux Vieux Bourg »... « les photos présentées dans le dossier sont fallacieuses »... « ne sont pas présentées dans le bon sens ».

N° 200 - « Le dossier du promoteur et d'étude d'impacts est clairement lacunaire »... Sur l'estimation de production annuelle, « le promoteur avance le chiffre de 44,62 Gwh sans aucune précision sur l'obtention de cette estimation », laquelle « ... fait abstraction de l'ensemble des bridages et de mises à l'arrêt nécessaires pour respecter les contraintes environnementales ».

N° 203 - « La vitesse du vent à 120 mètres en haut du mât de mesure n'a jamais été communiquée »

.

N° 237 - « Il y a très peu de vent à Liernolles et les chiffres annoncés ne seront certainement pas atteints. »

N° 303 – « Le lieu – dit « Le Palais » a été « oublié des études de la société Energiter »... « Il n'y a aucune projection, aucun visuel, comme si notre lieu – dit n'existait pas »... « Comment être certains que le nombre de décibels annoncé par Energiter ne sera pas dépassé ? »

N° 312 - « Pendant plusieurs années, un mât de mesure a été installé pour connaître la vitesse des vents. Les données de ces mesures ne figurent pas au dossier. Ces éléments pour permettre au public d'émettre des observations apparaissent pourtant essentiels. »

« Dans les photomontages, pour de nombreux cas, les points de vue sont pris derrière une rangée d'arbres (ex. au Puy Saint Ambroise).. ou derrière un mur de maison... ou en bas d'une colline... ou en contrebas d'une maison... ou bien encore sur un point plus stratégique, mais uniquement de nuit... Il semble d'ailleurs que ces photomontages ne soient pas réellement à l'échelle ou alors présentés de façon telle que le public ne puisse pas se rendre compte de l'immensité de l'éolienne. »

« Le choix de photos prises devant des filtres visuels et l'absence de photomontages sur des points stratégiques faussent complètement la perception. »

« Un diagnostic géo biologique devrait être proposé, compte – tenu de la proximité des riverains, et de la proximité des élevages (hypersensibilité des animaux aux courants parasites). »

N° 314 - « Le porteur de projet nous fournit des photomontages qui sont, ou pas, à l'échelle, ou sous des prises de vue de mauvaise foi qui montrent seulement le mépris pour les habitants des lieux ».

N° 319 – « Le projet sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines (03) ne présente aucune donnée permettant de justifier l'opportunité de produire de l'électricité éolienne localement à un coût raisonnable sur le site si ce n'est en profitant des avantages fiscaux que donne l'Etat. Après 4 années de relevés anémométriques, le porteur de projet ne présente aucune donnée sur le sujet et semble devoir compenser l'absence de vent et de rentabilité d'un projet normal par une surenchère en matière d'équipement en proposant des éoliennes géantes de près de 200m de haut ! »

N° 325 - « Aucune information sur les mesures faites en haut du mat installé pendant 3 ans. Une opacité inacceptable source de soupçons sur l'intérêt collectif du projet. »

N° 341 - « Profondeur de la base de l'éolienne qui risque de polluer les nappes phréatiques. Absence d'étude d'hydrologie par rapport aux nappes. »

N° 351 - « La distance entre le lieu-dit « MOULIN DU ROUDON . » et l'éolienne 4 serait d'environ 1050 mètres alors que dans l'étude d'impact elle est de 575 mètres. » Encore une fois est-ce une erreur de calcul ce qui est très grave ou une tromperie ?

N° 406 - « Irrecevabilité de ce projet en considération de l'absence d'études de ses impacts sur le calme notamment nocturne des habitations voisines, sur l'authenticité du paysage, et sur le péril qu'il constitue pour l'avifaune ».

« Absence de précisions sur le raccordement au réseau public de l'électricité qui sera produite par les éoliennes. »

« Photographies prises exclusivement à la période de feuillage de la végétation à l'exception de photographies prise en hiver. »

« L'étude d'impact du projet ignore la mesure du bruit des pales des éoliennes en mouvement en particulier par des vents soutenus et la nuit est occultée par l'étude d'impact. »

N° 434 - « Dans le dossier P4c Annexes EIE, pourquoi la plupart des consultations datent de 2013 ? N'aurait-il pas été judicieux de les actualiser vu que le dossier final a été déposé plus de 10 ans après ? »

« De même dans cette partie du dossier on ne parle pas du risque de perturbations sur le réseau ANTARES des pompiers. Si cela existe dans le dossier c'est bien noyé dans les informations très générales fournies : mais j'ai le sentiment que c'est une omission pure et simple. »

N° 478 - « Le dossier procède plus par affirmation que par démonstration, -le porteur de projet minimise systématiquement. Et quand un enjeu est reconnu FORT ou MAJEUR, il n'en tient pas compte et évacue la question. »

N° 485 - « Un impact patrimonial sous - estimé »... « Ce ne sont pas moins de neuf sites protégés de l'aire d'étude intermédiaire qui manquent à la carte de synthèse de sensibilités patrimoniales et paysagères, dont l'église de Neuilly – en – Donjon, inscrite dans le périmètre intermédiaire, inscrite au sein des sites clunisiens et à ce titre candidate du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. »

« Ces éléments témoignent soit d'une volonté de minimiser les impacts négatifs du projet sur le patrimoine environnant, soit d'un manque de préparation de l'étude d'impact qui serait inquiétant pour la crédibilité de l'ensemble de ses conclusions. »

« Le contexte éolien environnant semble également sous – estimé... tous ces projets environnants font donc courir un fort risque de saturation visuelle du paysage bourbonnais. »

« Je regrette également que l'étude d'impact du projet sur les riverains ne concerne que les conséquences en matière de niveau sonore résiduel. Aucune étude n'a été réalisée sur les effets stroboscopiques de l'ombre portée des pales sur les habitations situées à proximité. »

N+ 495 - « S'agissant du volet sur le carbone évité, le bilan est scandaleusement faux. On lit : «...En conclusion, 70 % de la production du projet éolien soit 31 GWh/an pourra se substituer à de l'énergie thermique et 30 % soit 13 GWh/an à de l'énergie nucléaire.... Le raisonnement est absurde parce qu'il suppose que les éoliennes seraient pilotables et que leur production viendrait justement quand on a besoin pour ne pas faire appel à des centrales thermiques. »

« En fait ces moyens de production éoliens sont intermittents et incapables de produire à la demande. Le produit qui en sort, l'électricité, n'est pas stockable dans des conditions économiques. On ne peut donc pas affirmer comme le fait le pétitionnaire, que l'énergie électrique éolienne, vient remplacer aux trois quarts de l'énergie d'origine thermique. »

N° 523 - « Les textes et photos montages fournis dans le cadre de cette enquête publique minimisent la réalité de l'impact de ces éoliennes sur ce panorama. »

N° 524 - « Je trouve les documentations concernant le projet trompeuses. Des photos sont annoncées comme étant autre chose que ce qu'elles représentent. »

N° 562 - « Le portail pré – roman de l'église de Montcombroux – les – Mines et son église, qui sont respectivement inscrits et classés au titre de la protection des monuments historiques, sont ignorés par le dossier de demande d'autorisation alors que le parc éolien sera en visibilité directe de cette plus ancienne église de l'Allier.

En raison de leur proximité et de leur surplomb, une étude d'impact visuel et paysagère, spécifique approfondie pour chacun de ces deux sites aurait dû être réalisée par le pétitionnaire du point de vue de leur protection. »

N° 570 - « Je fais cette contribution sur le site même du Puy St Ambroise, et je peux vous dire que le photomontage des éoliennes à cet endroit est une escroquerie. Les éoliennes seraient en partie cachées par un bosquet. Ce bosquet existe bien, mais les éoliennes prévues à Liernolles, dans le panorama, se situent beaucoup plus à gauche sur un secteur dont la vue est complètement dégagée ».

Un projet jugé par ses opposants, non conforme aux priorités définies par différents documents d'orientation élaborés par les collectivités territoriales sur le plan énergétique

N° 23 « Enfin concernant la loi d'accélération des ENR, celle-ci s'appuie sur des objectifs de déploiement d'ENR issus du SRADDET. Or la Stratégie Française de l'Energie pour les 10 prochaines années à venir n'a toujours pas fait l'objet d'une loi ni de validation par le Parlement. »

- N° 106 : « dans le cadre de l'enquête publique relative au P. L. U. de la commune de Montcombroux – les – Mines, les commissaires – enquêteurs avaient noté, dans leurs conclusions : que la réalisation de ce projet, en raison de son impact environnemental, serait en contradiction avec les orientations du PADD ».

N° 193 – « Liernolles et Montcombroux ont délibéré contre ce projet ».

N° 229 - « Le projet ne respecte pas les politiques locales approuvées par l'Etat ».

N° 312 – Le projet « ne répond d'ailleurs absolument pas au programme établi par les élus en matière de développement des énergies renouvelables, qui ont défini d'autres priorités... le PCAET défini par Entr'Allier Loire et Besbre non seulement ne fait pas une priorité de l'éolienne, mais n'envisage même pas une orientation sur ce type de production avant les années 2050. »

Des interrogations sont posées quant aux conditions de raccordement au réseau de distribution électrique

N° 312 - « Le point de raccordement n'est pas du tout défini dans le dossier... le raccordement est susceptible de se faire à Dompierre – sur – Besbre (20 kms) ou à Saint – Prix. Aussi, le développement d'une telle ligne impacterait une surface considérable, d'autant plus à risques pour l'induction de courants et / ou d'infrasons. L'absence d'étude d'impact pour le raccordement dans le dossier, même si elle n'est pas obligatoire à ce moment, est très regrettable parce qu'elle peut considérablement impacter l'environnement par le biais de ces courants induits. »

N° 363 – « Les dangers liés à l'enfouissement de câbles souterrains de 20 000 volts : Incidences sur la santé des personnes et des animaux des raccordements électriques selon l'emplacement du poste de livraison avec la proximité des habitations, étables, hameaux, écoles. »

N° 406 - « Absence de précisions sur le raccordement au réseau public de l'électricité qui sera produite par les éoliennes. »

N° 421 - « Les éoliennes vont produire de l'électricité. Comment se raccorder au réseau ???? eh bien encore des tranchées, encore de la destruction du terrain. »

N° 553 - « Les dépenses afférentes aux raccordements (renforcement et construction de nouveaux postes sources, création de ligne HT, raccordement au réseau existant...), auxquelles s'ajoutent les bénéfiques pour les développeurs locaux d'énergie ne risquent-elles pas d'entraîner inévitablement une augmentation majeure des coûts de l'électricité pour les consommateurs ? »

Plusieurs contributeurs doutent d'une remise en état du site d'implantation des éoliennes à la fin de leur exploitation, de la pertinence du montant des fonds provisionnés pour leur démantèlement et leur recyclage. Ils craignent le risque d'absence d'un interlocuteur à cette échéance pour y procéder, et que les propriétaires des terrains d'implantation, ou encore les collectivités -et in fine le contribuable-, doivent en endosser la responsabilité.

N° 59 - « Plusieurs milliers de tonnes de bétons déversées sur nos terres agricoles qui y resteront pendant des siècles ».

N° 63 - « Quand il faudra les démonter, il n'y aura plus personne... propriétaire du terrain, commune, département ? »

N° 121 - « Je ne crois pas un instant que 138 k€ (réactualisés) suffisent à démanteler et recycler une éolienne et son réseau électrique »... « Jamais les mille à mille cinq cent tonnes de béton de chacune de ces 5 éoliennes ne seront retirées. »

N° 266 - « Je suis opposé à ce projet pour des raisons de fiabilité du porteur de projet, qui risque de poser problème lors du démantèlement. »

N° 280 - « Les provisions (70 000 €) proposées par les sociétés (qui disparaissent souvent après la construction des parcs) sont largement insuffisantes lors du démantèlement qui se monte à des sommes par éolienne d'environ 450 000 € que devront payer les propriétaires fonciers ».

N° 336 - « Qui démontera, in fine, ces horribles machines rapidement en fin de vie ? Le promoteur ? Il sera introuvable ! C'est donc le contribuable qui paiera... »

N° 361 - « L'impact de la construction, entretien et déconstruction en fin de vie est faramineux pour l'apport énergétique réel. »

N° 382 - « Il est prévu un montant de 137 500 € par éolienne. C'est insuffisant aujourd'hui pour casser la dalle béton et évacuer l'ensemble. Mais on est loin du montant qui sera nécessaire dans 30 ans si ces travaux et leur déchets sont encore écologiquement acceptables. Qui devra payer ? Les propriétaires des terrains, les municipalités, la communauté de communes, le département, ou personne, et cela restera en état comme toutes les constructions qui tombent en ruine. »

N° 407 - « Nous avons la chance de vivre dans un territoire qui jusque là était protégé et qui va être complètement dénaturé tout ça pour le profit des promoteurs qui ne se soucieront pas du démantèlement du parc qui sera à la charge du contribuable. »

N° 421 - « C'est fait, les éoliennes sont installées. Peut-on espérer que l'environnement sera remis en état : NON--- la société ne va pas replanter des arbres à la place des chemins d'accès (exemple type --vu à Saint Nicolas) »

N° 445 - « Le montant provisionné pour ce projet pour le démantèlement d'une éolienne est de 137,5 k€ pour une éolienne de 200m de haut et de 4.5MW. Ce coût est en conformité avec les règles définies par le législateur. Ces montants ne correspondent plus du tout à la réalité des marchés de démantèlement. Il y a nécessité à revoir ces règles à la lumière de la vraie vie.

Si l'on considère que le coût du démantèlement est une fonction linéaire de sa hauteur, en faisant abstraction de sa puissance électrique, il y a un facteur 2,15 à appliquer au montant de 171k€. Le montant minimal à provisionner sur cette base serait de 359.1k€, ce qui est presque trois fois supérieur à ce qui est provisionné aujourd'hui pour un éventuel démantèlement dans 20 ans. Comment auront évolué les coûts dans 20 ans avec une inflation à 2% par an ? »

N° 485 - « Face aux enjeux environnementaux, il serait utile que le porteur de projet nous apporte des éléments complémentaires permettant de s'assurer qu'aucun facteur ne vienne s'opposer à une excavation totale des socles en cas de démantèlement. »

N° 571 - « Qui parle des 1500 à 2500 m3 de béton armé coulés au milieu des champs, des pales non recyclables que certains voudraient enterrer après usage, des métaux non recyclables. »... Ces éoliennes ne seront jamais retirées mais remplacées, en fin de vie (15 ou 20 ans), par des plus hautes. Elles ne seront jamais démantelées car le coût du démantèlement est estimé entre 500 000 € et 600 000€ par éolienne. C'est d'autant plus vrai avec ce promoteur et sa cascade de sociétés à l'étranger sans capital en France. »

Des questions subsistent quant au recyclage des matériaux après démantèlement du parc éolien.

N° 71 - Je suis contre ce projet qui dénature le paysage, qui va profiter à ???? Et qui va laisser des traces à long terme pas faciles à éliminer.

N° 120 - « Chacun sait aujourd'hui que l'éolien n'est pas écologique : absence de recyclabilité des éoliennes. »

N° 132 - « Recyclage des éoliennes : Le recyclage des éoliennes en fin de vie est un défi technologique et environnemental. »

N° 179 - « Que deviendront les éoliennes à la fin de leur durée d'exploitation ? »

N° 550 - « Problème du recyclage des matériaux dont certains sont extrêmement polluants. »

6. Aspects financiers du projet

De nombreux contributeurs émettent des doutes sur la transparence du statut juridique et fiscal du porteur de projet, sur ses certifications, comme sur le sérieux du montage juridique et financier du projet lui - même.

Ils estiment que les promoteurs de ces parc éoliens s'enrichissent du fait de l'obligation d'achat par EDF à un tarif élevé de l'énergie qu'ils produisent, au détriment, *in fine*, de l'utilisateur et du contribuable.

N° 3 - « Cette nouvelle ferme qui investit 25 millions d'euros avec un capital social de 100 €, c'est une nouvelle tromperie ».

N° 18 - « Investisseurs très opaques ».

N° 52 - « Gaspillage d'argent public... qui arrange certains groupes financiers ».

N° 55 - « Les fonds des entreprises concernées par cette production ont des origines nébuleuses, difficilement traçables ».

N° 70 - « Investisseurs étrangers, fabrication étrangère, pas de fiscalité pour ces sociétés pas basées en France »

N° 74 - « Contre ce projet... qui ne sert qu'à garnir les poches de quelques - uns ».

N° 82 - « La mise en place d'éoliennes est une opération financière organisée pour générer d'abord des recettes administratives ».

N° 94 - « Le montage juridique et financier de la société qui implante ces machines semble très flou, pour ne pas dire plus. »

N° 109 – Projet « au profit de sociétés étrangères qui amassent des fortunes considérables sur le dos des Français ».

N° 112 – Le promoteur « propose une campagne de financement participatif » ... « mais il ne précise pas les conditions de ce placement très aléatoire ». « Encore faut – il qu'il y ait des bénéficiaires et rien ne prouve que ce sera le cas ».

N° 123 - « Doute sur l'assise financière de l'investisseur ».

N° 174 – « Je trouve tout à fait anormal que les informations fournies soient « générales » : pas de bilan comptable récent » ni « codicille précisant par exemple que l'entreprise prestataire EUROCAP NEW ENERGY a changé de nom.

N° 203 - « Entreprise plus que douteuse ayant un capital social de 5 000 € et engageant 22 millions d'€ pour ce projet ».

N° 218 - « Société somme toute très bizarre et non digne de confiance »... « Le déploiement de ces éoliennes contribue fortement à l'augmentation du coût de l'électricité ».

N° 234 - « Rapport financier maximum pour les opérateurs, le prix de rachat est scandaleusement élevé. »

N° 237 - « Il ne nous est pas possible de vérifier comment sont financées ces installations. Il serait intéressant que les services publics vérifient la partie administrative qui nous semble complexe et invérifiable. »

N° 278 - « Rentabilité plus que douteuse pour la collectivité, sauf, bien sûr, pour les promoteurs. »

N° 303 - « Profit d'entreprises largement subventionnées par l'Union Européenne... qui ne paieront même pas leurs impôts en France ».

N° 321 - « Manigances financières gigantesques ».

N° 362 – « Sur son site internet, Eurocape/Energiter indique avoir certifié l'ensemble de ses activités ISO 9001 en 2018 » ... « Peut-on demander à Energiter de justifier ce qu'il avance et de fournir les certificats ISO 9001 couvrant la période de 2018 à ce jour ? »

N° 336 - « Puisque ces éoliennes sont si mirifiques, pourquoi les subventionner ? Que les promoteurs qui perçoivent des rentes honteuses vendent le peu de courant produit au prix du marché de gros. »

N° 340 - « Les investisseurs ne regardent que leur propre intérêt financier en faisant croire qu'il serait écologique et rentable ».

N° 385 - « Comment peut-on accorder sa confiance à la transparence du dossier soumis à notre avis ? ... C'est un système complexe mis en place, qui manque de simplicité et de transparence mais dans quel but ? Pour échapper aux impôts français ? »

N° 395 - « Le projet est financé en majeure partie par le fonds d'investissement IMPAX NEW ENERGY INVESTORS, il n'a aucun ancrage local, le montage financier est opaque, les calculs de retour sur investissement ne sont pas communiqués...En me rendant sur <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin> je ne trouve pas le fond dans la liste des fonds labellisés. »

N° 398 - « Le projet reste rentable pour les sociétés qui vont installer et exploiter ces éoliennes grâce à l'apport massif de subventions de l'État. Ce sont donc les contribuables français en général qui seront mis à contribution pour payer les bénéfices de ces sociétés. »

N° 428 - « Alors que les élus se doivent de protéger leur concitoyen, est-il honnête d'accepter de sacrifier la qualité de vie de tous et de ses administrés au profit des intérêts financiers privés de certains, au nom d'une idéologie inefficace et ruineuse ? »

« Il est indigne de continuer... à enrichir les propriétaires fonciers qui encaissent jusqu'à 10 000 à 15 000 € (voire plus) de profit par éolienne, par an, pendant vingt ans alors que leurs voisins, eux, n'auront rien à redire et surtout n'auront plus rien. »

N° 451 - « Les seuls bénéficiaires seront le propriétaire foncier et la société énergétique. »

N° 474 - « Souffrance lorsque vous devez subir les hausses de l'électricité, du carburant où de nombreuses taxes ont été instaurées pour financer ces projets fous et dont les principaux bénéficiaires sont des sociétés étrangères échappant à la fiscalité française. »

N° 476 - « Tous ces projets éoliens, quels qu'ils soient, sont d'ordre financier, portés par des promoteurs qui au final, ne s'occupent ni de nos territoires, ni de nos communes, ni de leurs habitants, ni de notre paysage... Ils sont très loin de chez nous... L'objectif pour eux, c'est de faire de l'argent ou peut être aussi un blanchiment d'argent ?? »

N° 488 - « Un gain financier pour UN propriétaire et des retombées désastreuses pour ses habitants et toute la région. »

N° 521 - « Sur le plan financier : je m'interroge comme plusieurs personnes sur la capacité financière du pétitionnaire eu égard à l'opacité et la complexité du montage financier mis en place via des fonds d'investissement spéculatifs anglais « fonds IMPAX », cotés en bourse et dont la valeur peut fluctuer très vite en fonction des marchés mondiaux, à l'absence de dépôt des bilans comptables de 2022 des trois sociétés françaises auprès des greffes des tribunaux de commerce en violation de l'article L 232-21 du Code de Commerce, sur la faiblesse de leur capital social et de la perte de la moitié du capital social de la société ENERGITER depuis plusieurs années . »

« Nous sommes en présence d'actionnaires anglais qui pilotent ce projet et qui ne sont plus soumis à la législation de l'Union européenne depuis le 01/01/2021, date de l'entrée en vigueur du Brexit. En effet, il sera difficile d'exiger des garanties et de poursuivre cet actionnaire dans le cas de sa propre défaillance ou en cas de défaillance des entreprises françaises qu'il contrôle, ou en cas de manquement à la législation française (troubles de voisinage ...) sachant que la législation européenne ne lui est plus applicable. »

N° 532 - « Pas de certitudes que ce soit financièrement équilibré. Utilisation de l'argent public à des fins purement mercantiles. »

N° 549 - « Le porteur de ce projet éolien est une société dont le dernier bilan publié est au 31/12/2021 (aucune donnée disponible pour 2022, pour quelle raison ?). »

« Le groupe est composé d'une nébuleuse de sociétés, organisation pratique pour permettre de scier une branche "pourrie" dans le cas d'une difficulté financière, administrative ou au moment d'un démantèlement coûteux par exemple (nous n'avons pas affaire à des philanthropes). D'autre part, la présidence de la société est représentée par la société Greenfuture qui elle-même est détenue par un dirigeant dont le nom semble apparaître dans les « panama pappers » ?

Je ne souhaite pas que l'Etat subventionne cette société avec l'argent public. Je ne veux pas que l'Etat engage nos deniers dans des sociétés dont la structure financière ne laisse pas présager d'une solidité pour honorer ses responsabilités jusqu'au démantèlement des éoliennes. »

7. Impacts sur le patrimoine immobilier et touristique

Proximité de certaines habitations, valeur du patrimoine immobilier local, activités touristiques et économiques, chemins de petite randonnée.

Pour de nombreux contributeurs, le projet aurait des impacts négatifs sur tous ces points. Certains les évoquent de manière séparée. D'autres considèrent que l'impact

du projet sur un de ces éléments réagira sur tous les autres, induisant une perte d'attractivité globale de la région.

Trop grande proximité avec les habitations

n° 564 : proximité des habitations (575m??? Eolienne4-le Moulin)

n° 539 : la région de Bavière a mis en place il y a 10 ans une loi imposant de respecter une distance minimum de 10 X la hauteur de l'éolienne , -soit ici 2kms- , par rapport à toute habitation. Est-ce que cela ne doit pas interroger ?

n° 521 : proximité des éoliennes vis à vis des habitations et exploitations agricoles :plusieurs habitations sont à moins de 600 m des éoliennes.

N° 494 : Je suis fortement impacté par ce projet car mon exploitation et mon habitation sont juste en face à quelques centaines de mètres.

n° 490 : La distance des maisons n'est pas respecté du tout : il faut obligatoirement une distance de dix fois la hauteur : 200m X 10 = 2.000 m ou DEUX KILOMÈTRES ; Vous êtes à peine à 500 m !!!

n° 469 : je suis opposé à l'installation de ce parc qui est trop prêt des habitations.

N° 390 : Concernant les habitations impactées par les 5 éoliennes, 5 sont situées à une distance moyenne de $(670 + 620 + 600 + 575 + 590) / 5 = 516$ mètres. L'Académie de médecine dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur <http://www.academie-medecine.fr/>, recommande entre autres de ne pas installer une éolienne à moins de 1500 m des habitations !

N° 385 : plusieurs maisons vont être impactées car situées à environ 500m c'est tout juste conforme à la loi qui fait pourtant l'objet de vives discussions au Sénat, environ 500m mètres, c'est très peu quand l'OMS et l'Académie de Médecine recommandent une distance de 1500 mètres à respecter entre les habitations et un parc éolien.

N° 343 : Ce projet de parc éolien reste extrêmement proche des habitations (e Moulin de Roudon est situé à 575 m, les Bonnets à 590 m, le hameau du Palais à 620 m, le bourg de Liernolles à 950 m). On peut aisément imaginer la dégradation de qualité de vie des riverains se trouvant à proximité immédiate.

N° 341 : Risque pour les habitations lié à la proximité des maisons (maisons éparpillées dans la région)

N° 325 : Avec l'expérience des précédentes réalisations, l'OMS et l'académie de médecine ont recommandé des distances minimales de 1500m avec les habitations, voire bâtiments, animaux. Avec des distances de 500m pour ce projet c'est beaucoup trop près.

N° 216 : un impact direct désastreux sur le hameau du Palais et ses maisons qui seront directement exposées.

N 179 : Les éoliennes sont beaucoup trop près des habitations même si la norme est 500m. Hauteur des éoliennes 200m : à 575 m des habitations : personne ne peut supporter cela ! Les nuisances sont évidentes et certains non chiffrables.

N° 100 : De plus, dans le cas de celles-ci sur Liernolles et Montcombroux , elles sont comme par ailleurs bien trop hautes et trop proches des zones habitées.

Dégradation du patrimoine immobilier et foncier

N° 55 – « Dépréciation des maisons : les agents immobiliers informent que les projets d'investissement d'éoliennes éloignent les éventuels acquéreurs. »

N° 64 - « Pour ma part, bien qu'attachée à ma demeure familiale, je serai contrainte de la quitter... la valeur des biens ne pouvant que se trouver altérée par ce projet ».

N° 76 - « Impact sur le foncier (des tonnes de béton), impact sur la valeur mobilière des résidents bourbonnais ».

N° 78 – « Les éoliennes dévalorisent le patrimoine immobilier ».

N° 79 : *Ma contribution concerne l'impact immobilier de ces aérogénérateurs industriels*

N°86 – « La terre est la richesse de nos campagnes, de nos cultures. Pourquoi tuer ce qui nous nourrit ? »... » *L'éolien est un scandale écologique qui tue l'immobilier ».*

N° 94 - « Le marché de l'immobilier, déjà peu florissant, va encore chuter par la présence de ces éoliennes. »

N° 107 - « Qui voudra acheter ou louer une maison si elle dispose d'une vue sur de tels engins ? »

N° 175 - « Il existe des inquiétudes légitimes quant à l'impact sur la valeur de nos propriétés. »

N° 205 - « Une perte certaine de l'immobilier local avec une dépréciation de 15 à 30 % de sa valeur »... « Un tourisme vert en berne par une fréquentation en baisse. Marches et randonnées délaissées, pertes économiques et sociales » (commerces, écoles, locations diverses...). »

N° 239 - « L'impact de l'installation d'un parc éolien en Sologne bourbonnaise est d'abord économique. Il porterait une atteinte sensible à l'aspect rural de l'habitat local en ceci que les valeurs foncières dépendent de critères tout aussi sensibles... Le moindre changement à proximité immédiate des bourgs et des hameaux ... est susceptible d'en modifier considérablement et durablement l'attractivité, et donc la valeur. »

N° 370 - « une dépréciation immobilière entre 30% et 80% (témoignages de notaires, et le jugement de la cour d'appel de Nantes daté du 18/12/2020).

N° 428 - « Il est indigne de continuer à déprécier la valeur de nos maisons et de les rendre définitivement invendables ».

N° 435 - « Avec ce projet, quel sera l'impact financier en cas de revente de mon bien immobilier ? »

N° 458 – « Agent immobilier spécialisé dans la transaction de bien ruraux et agricoles sur l'Allier, le sud de la Nièvre, et l'ouest de la Saône – et – Loire, je suis farouchement opposé au projet pour : ...la décote de l'immobilier situé dans un rayon de 10 km à la ronde ; le désintérêt des acheteurs pour le secteur géographique ; la diminution de la population locale la perte de valeur des biens que l'on considère de l'ordre de 30 à 40 % en expertise immobilière suivant la proximité et les nuisances visuelles et sonores subies.

« Pour preuve que ce type d'installation est un point particulièrement sensible, désormais les agents immobiliers et les notaires, maillons de la chaîne de la transaction précisent dans tout avant contrat, la présence d'éoliennes à proximité du bien cédé ou l'instruction d'un projet d'implantation à terme. »

N° 69 - « Les deux communes vont fortement souffrir de l'implantation des éoliennes, tant dans la valeur du foncier que dans sa préservation.» ... « Le développement économique des communes (plusieurs projets de gîtes en cours) sera fortement impacté. »

N° 553 - « Conséquences inévitables sur la valeur du bâti, le patrimoine architectural et l'attractivité de ce territoire. »

Conséquences sur l'activité touristique et économique

N° 111 - « Conséquences désastreuses de cette installation pour l'activité économique et touristique des villages alentours. Cela va faire fuir les visiteurs ! »

N° 75 – Le projet « va nuire aux projets touristiques ».

N° 132 - « Impact sur le tourisme : la présence d'éoliennes peut dissuader certains touristes de visiter la région »... « La proximité d'un parc éolien peut faire baisser la valeur des propriétés foncières. »

N° 134 - « Protégeons nos quelques touristes de passage afin qu'ils se fixent à Liernolles et fassent vivre le canton au lieu de les faire fuir avec 5 éoliennes de 200 mètres de haut.

N° 151 - « Les éoliennes de Liernolles – Montcombroux vont ruiner les efforts engagés depuis des décennies par les communes, les deux communautés de communes, le Conseil Départemental... pour le développement touristique du territoire. »

N° 176 - « Détérioration du paysage entraînant une baisse d'attractivité touristique (rappelons que le G. R. 3 passe par là) et par conséquent une diminution de l'activité économique).

N° 179 - « La décote immobilière sera immédiate et considérable, l'attractivité de la région mise à mal. »

N° 184 - « Conséquences néfastes sur le tourisme vert, prépondérant dans la région. »

N° 249 - « Qu'en sera-t-il du tourisme "vert" ? Qui voudrait revenir dans cette région authentique, reposante, riche en patrimoine et riche de l'accueil de ses habitants ? La perte d'attractivité touristique entraînera inévitablement des pertes économiques ? »

N° 303 - « Qui aurait encore envie de se promener dans des paysages ravagés par ces abominations destructrices que sont les éoliennes ? Ou louer des gîtes ? Ou s'installer dans les hôtels ? Avec le saccage des paysages, nul doute que le tourisme s'effondrerait. »

N° 325 - « Le projet est situé dans une zone touristique reconnue, voisine du Puits Saint Ambroise, du PAL, avec de nombreux bâtiments historiques (dont l'église de Montcombroux), bien conservés, qui attirent les touristes. Les nuisances sonores et visuelles entraîneront un désintérêt des touristes et une chute des recettes. Pertes économiques non prises en compte. »

N° 442 - A quoi bon vouloir produire de l'électricité pour une population qui finira par quitter la zone et des touristes qui désertent cette ex-belle campagne. Dans le désert il n'y a ni centrales ni éoliennes. »

N° 453 - « La vie le travail se trouveraient complètement perturbés et gâchés par la présence nocive de ces éoliennes à quelques centaines de mètres de notre lieu principal de travail. »

N° 488 - « Les éoliennes vont à l'encontre d'un rassemblement autour d'un projet. Au contraire les projets culturels mis en place par l'Office de tourisme local tendent à faire aimer et découvrir la richesse du patrimoine naturel, architectural et culturel. »

N° 521 - « Le déploiement de tels parcs éoliens dans l'Allier risque non seulement de défigurer à jamais le bocage bourbonnais mais risque aussi de compromettre l'avenir et la transmission des élevages charolais proches de ces parcs (l'Allier est le 2e département français d'élevage allaitant) eu égard à leur situation spécifique en zone humide avec un réseau hydrologique important et aux risques liés aux infrasons sur les hommes et les animaux. »

« Les éoliennes auront et ont aussi un impact sur l'immobilier et les autres activités économiques : personne n'habitera ni ne viendra s'installer à côté d'éoliennes. »

N° 545 - « Nous savons maintenant qu'elles n'apportent qu'une véritable pollution pour notre patrimoine agricole et touristique et pour nous habitants humains. »

N° 564 - « Contre ce projet qui n'apporte aucune activité supplémentaire à cette belle région et qui détruit celles existantes, essentiellement agriculture et tourisme. »

N° 237 - « GR 3 ; Ce circuit passe juste en dessous et les risques sont importants : projection de glace, etc. »

8. Cohérence avec les politiques énergétiques nationales et européennes

Des contributions défavorables au projet d'installation du parc éolien remettent en cause les objectifs annoncés des politiques énergétiques nationales et/ou européennes, ainsi que les aides financières qui les accompagnent.

n° 429 : Mis à part les enjeux politiques européens, l'énergie éolienne ne répond pas aux objectifs de décarbonation attendus. Cette source d'énergie malheureusement intermittente et mal prévisible doit être couplée à des énergie fossiles très émettrice de CO2 (gaz ou charbon). Les résultats obtenus par nos voisins allemands sont là pour le rappeler : bilan annuel intensité carbone France 53g vs Allemagne 399g.

n° 414 : Il faut arrêter de subventionner la production d'électricité éolienne.

n°372 : sans réel intérêt ni bénéfique pour l'indépendance énergétique du pays Ces promoteurs, vivant d'argent public, de la spoliation d' EDF,

n° 370 : La production d'électricité dans notre région est complètement décarbonée et excédentaire par rapport aux besoins de la population. Les installations des centres de productions d'énergies 'renouvelables', tant éoliennes que photovoltaïques, n'auront aucun effet sur la réduction de production de gaz à effet de serre et en réalité seront écologiquement contre-productive

n° 352 : La France abrite moins d'éoliennes que ses voisins...mais, grâce au nucléaire, son électricité est la plus propre...et la moins chère d'Europe... mais elle crée très peu d'emplois...et ne fait pas baisser les rejets de CO. L'énergie éolienne coûte une fortune au contribuable.

n° 337 : La transition énergétique veut remplacer les énergies fossiles par les renouvelables afin de décarboner la production d'électricité. Mais en France, cette source d'énergie est déjà décarbonée grâce au mixte hydro-électricité/nucléaire. D'ailleurs actuellement, la France émet dix fois moins de CO2 que l'Allemagne. L'éolien avec ses nuisances, au contraire, vient dégrader une situation qui place encore notre pays déjà parmi les plus éco-responsables de la planète pour sa production électrique.

n° 335 : Envers et contre tout, l'Europe s'obstine à vouloir imposer des objectifs chiffrés crescendo et Irréalistes de développements d'énergies renouvelables, confondant moyens et résultats à obtenir en matière de réduction des gaz à effet de serre et décarbonation.

n° 319 : Le projet sur les communes de Liernolles et Montcombroux-les-Mines (03) ne présente aucune donnée permettant de justifier l'opportunité de produire de l'électricité éolienne localement à un coût raisonnable sur le site si ce n'est en profitant des avantages fiscaux que donne l'Etat.

n° 290 : La production éolienne n'est pas une solution pour le mix énergétique Français

n° 269 : L'éolien engloutit une masse énorme de subventions, essentiellement prélevées sur les factures d'électricité des consommateurs et de la défiscalisation à outrance des multinationales.

n° 246 : construire des éoliennes qui produisent de l'électricité 2 fois plus chère que les centrales nucléaires (qu'il faut arrêter quand il y a du vent pour user l'électricité éolienne !). C'est contre toute logique économique élémentaire.

n° 229 : le projet ne respecte pas les politiques locales approuvées par l'Etat.

n° 223 : le prix de rachat du MWh est garanti par l'Etat à un niveau qui est plus du double de celui qu'il devrait être. De plus, cela leur permet de s'inscrire en producteur alternatif pouvant profiter de la loi Nome qui permet dans le cadre de l'ARENH de venir ponctionner une partie du tiers de la production nucléaire de EDF. Enfin les problèmes que posent les moyens de production non pilotables dans le système électrique français sont connus et l'éolien ne devrait être réalisé que si l'on a les moyens d'utiliser l'énergie produite en stockage, pompage ou tout autre moyen car les énergies non pilotables impactent directement celles qui le sont en les obligeant à fonctionner d'une manière pour laquelle elles n'ont pas été conçues. Arrêter une unité de nucléaire qui produit à 60€ le MWh pour avantager l'éolien qui est racheté à 150€ le MWh, cela va-t-il dans le sens d'un prix juste pour le consommateur ?

n° 159 : La stratégie française doit continuer à se porter vers le nucléaire, assurant ainsi notre avancée technologique, notre souveraineté énergétique et notre leadership européen.

n° 149 : on ne peut pas substituer le renouvelable aux énergies conventionnelles en quantité suffisantes sauf à choisir la décroissance suicidaire. Comment restaurer la souveraineté industrielle de l'U.E. tandis que le reste du monde continue à consommer des hydrocarbures moins chers, efficaces et polluants ?

n° 125 : souveraineté énergétique française en deuil ! les parcs éoliens , malgré le peu de vent dans l'Allier , permettent aux fournisseurs d'énergie d'acquérir 1/3 de la production énergétique du nucléaire , à prix coûtant , pour revendre l'électricité à un prix exorbitant

n° 123 : Le projet est contreproductif et n'apporte pas de solution pérenne à nos objectifs de décarbonation et de respect de notre planète.

n° 89 : chaque saison on voit que l'ampleur du réchauffement climatique est sous-estimée; l'efficacité éolienne, elle, ne varie pas depuis 20 ans! Sa gourmandise en ressource, en points de raccordement, en renforcement de réseaux est toujours plus grande en revanche.

n° 78 : il est important de mettre fin à cette fausse énergie qui par son intermittence demande de maîtriser des technologies de stockage à grande échelle qui ne sont pas disponibles.

n° 58 : les éoliennes sont subventionnés par nos impôts et l'électricité que nous consommons, alors qu'elles ne produisent que 5 à 10 % de la puissance installée.

n° 55 : nous avons cédé aux injonctions européennes alors que nous avons de l'électricité décarbonée à plus de 90 % grâce aux centrales nucléaires et hydrauliques

n° 33 : on peut affirmer qu'augmenter le nombre d'éolienne aggravera les émissions de CO2 françaises.

n° 30 : La France n'a pas besoin d'éoliennes, sa politique de centrales nucléaires lui permettant de satisfaire aux besoins d'électricité du pays et d'exporter.

n° 242 : L'énergie éolienne est financée indirectement par les impôts et donc par l'argent des contribuables

9. Questions techniques liées au projet

Productivité, rentabilité, modèle économique, bilan énergétique, énergie propre : forte remise en question du projet sur ces questions par les opposants au projet.

n° 552 : Les éoliennes ne sont pas un système de production performant, puisqu'il faut les coupler à une centrale à gaz pour assurer la production d'électricité (double coût), , et que si leur installation n'était pas fortement subventionnée, leur installation ne serait pas rentable.

n° 526 : modèle économique désastreux au vu du faible rendement des machines:

n° 415 : ce projet n'a aucune valeur économique en termes d'énergie électrique produite, présentant pour l'ensemble de la chaîne de valeur du projet et de sa réalisation une signature énergétique probablement nulle voire négative.

n° 414 : Ce projet est ...non rentable par lui-même.

n° 403 : Une aberration économique, car produire de l'électricité loin des principaux sites de consommation relève du non-sens.

n° 398 : Le projet est donc plus coûteux qu'il ne rapporte. Il n'est pas rentable

n° 394 : Je suis contre le projet éolien car nous sommes dans une région qui est peut ventée donc avec un rendement médiocre voir nul.

n° 343 : Je me questionne donc sur la pertinence d'un tel projet quant à son impact environnemental et à sa rentabilité .

n° 342 : Il suffit d'aller sur le site de RTE et de se rendre compte que les rendements sont minimes, bien loin de ce qu'on voudrait nous faire croire. Inefficacité incontestable donc.

n° 315 : cout financier très élevé de l'installation de ces éoliennes , alors que le rendement n'est pas connu véritablement à l'avance puisque dépendant de la force des vents , donc une situation qui peut devenir déficitaire sur plusieurs années

n° 269 : l'éolien n'a aucune rentabilité financière

n° 266 : je suis opposé à ce projet pour des raisons de productivité et de rentabilité

n° 251 : L'électricité d'origine éolienne n'est pas rentable en plus de dénaturer le paysage

n° 242 : L'énergie éolienne est dépendante de l'énergie fossile polluante pour compenser une faible efficacité (20 à 35 %)

n° 428 : laisser croire que l'éolien est une énergie propre, verte, rentable, efficace alors que tout cela est faux et que les médias comme les élus le savent parfaitement.

4.7 Analyse des observations favorables au projet d'implantation d'éoliennes

Les contributeurs favorables au projet, sans toutefois réfuter les impacts négatifs d'une telle implantation, mettent en avant la cohérence avec la politique énergétique gouvernementale, et la nécessité de trouver une solution alternative à la production d'une énergie carbonée.

1. Conditions naturelles

n° 173 : Alors oui, les éoliennes changent notre paysage, mais les lignes à haute tension, les routes, certains bâtiments aussi.

n° 391 : L'Allier est un département moins venté que d'autres mais des éoliennes de grands gabarits peuvent tout de même y produire une énergie très utile.

n° 541 : Oui cela change le paysage mais reste plus joli, selon moi, qu'une ligne à haute tension.

n° 449 : Cependant, un "paysage éolien" est beaucoup moins choquant et polluant visuellement qu'un paysage de lignes à haute tension ou qu'un pré rempli de panneaux photo voltaïques.

n° 38 : C'est un peu comme avant les châteaux d'eau, les lignes haute tension et bien maintenant ce sera les éoliennes et les panneaux photo.

2. Impacts sanitaires du projet

n° 541 : L'impact sonore est très faible comparé au bruit d'une voitures même à faible allure par exemple (faire le test avec un instrument de mesure sur le lieu d'une éolienne est très intéressant et étonnant)

3. Les impacts environnementaux

n° 449 : Il faut arrêter avec les soi-disant pollutions visuelles ce n'est pas un argument recevable.
n° 541 : le porteur de projet devrait également davantage contribuer à replanter des haies pour compenser celles qui seraient détruites.
n° 95 : Ce projet, dont les impacts semblent très modérés, permettra à l'Allier de contribuer à la production d'une énergie plus verte !
n° 227 : bien sûr que si on me mettait une éolienne sous ma fenêtre , je ne serais pas tellement d'accord, mais apparemment la plus proche habitation est à 560 mètres
n° 279 : Toutes les personnes qui sont contre ne disent pas la vérité, ils n'y a aucune nuisances c'est entièrement faux. Si ces personnes avait des terrains pour mettre des éoliennes ils diraient le contraire.

4. Impacts sur l'économie locale

n° 126 : Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

5. Cohérence avec les politiques énergétiques nationales et européennes

Des contributions favorables au projet d'installation du parc éolien approuvent les objectifs annoncés des politiques énergétiques.

n° 13 : Je suis intimement persuadée que les énergies renouvelables font partie des solutions qui sauveront notre devenir, nous avons la chance de pouvoir participer localement à ce changement qui, certes, à grande échelle, prendra du temps, mais nous permettra petit à petit d'émettre peu de déchets et d'émissions polluantes et donc de sauver notre planète
n° 65 : il est nécessaire de passer outre les à priori basés sur la méconnaissance des besoins en énergie renouvelable de notre pays.
n° 66 : je m'appuie sur la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui réduit les délais d'instruction des projets français
n° 95 : ce projet qui répond aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables. Notre département est encore fortement en retard sur ces sujets, et notamment sur l'éolien.
n° 173 : Le développement des énergies renouvelables est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par la France. Notre devoir envers les générations futures est de tout mettre en œuvre pour tenter de limiter la hausse des températures dans les années à venir et de réduire les gaz à effet de serre.
n° 245 : Il faut avancer dans le cadre de la mise en place et réalisation des énergies renouvelables et constituer un mixte énergétique pour le bénéfice de tous.
n° 391 : Nous avons des besoins en électricité toujours plus importants et il serait fou de se passer d'une énergie décarbonée comme l'éolien (qui représente tout de même 10% de notre production d'électricité annuelle). Cette source de production d'énergie est rapidement déployable à l'inverse du nouveau nucléaire et son développement est encore possible à l'inverse de l'hydraulique. Ainsi, elle dépassera très rapidement l'hydraulique en France pour devenir la deuxième source de production d'électricité décarbonée derrière le nucléaire.

n° 391 : il est donc important de développer toutes les énergies décarbonées dès maintenant pour répondre à cette demande croissante et diminuer ainsi nos émissions de gaz à effet de serre et, par la même occasion, notre dépendance aux importations de carburants fossiles. L'éolien fait parti de la réponse à cette problématique, tout comme les autres énergies renouvelables, et il est donc important de développer cette énergie là où c'est possible.

4.8 Observations de la Commission d'enquête

1- La commission d'enquête constate dans les différentes relations qu'elle a pu avoir avec certains élus, un positionnement défavorable d'une grande majorité des collectivités territoriales et locales

La commission d'enquête constate une très forte opposition à ce projet d'implantation d'un parc éolien à Liernolles et Montcombroux, de la part des représentants de la population auprès des instances territoriales et locales de l'Allier.
Comment la société ENERGITER envisage-t-elle la conduite de ce projet dans ce contexte de forte opposition à l'énergie éolienne ?

2- Une évolution est intervenue dans le contexte réglementaire depuis le début de l'enquête

Par décision du 8 mars 2024, le Conseil d'Etat vient d'annuler plusieurs prescriptions applicables aux parcs éoliens au titre de la législation des installations classées (ICPE) à la demande de seize associations opposées au développement des éoliennes
Les prescriptions annulées sont, en premier lieu, celles portant sur la conformité acoustique des éoliennes, ainsi que celles relatives aux distances d'éloignement.

Comment ce nouveau contexte réglementaire va-t-il impacter, ou pas, le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ?

3- Un montage juridique et financier d'ENERGITER qui apparait très complexe, et un changement de raison sociale intervenu suscitant des interrogations

Le dossier soumis à l'enquête publique identifie le pétitionnaire :

- SAS Ferme Zolienne de Liernolles-Montcombroux au titre de société de projet,
- Eurocape New Energie France SAS, au titre d'opérateur,
- Guilhem Energie SAS au titre d'actionnaire.

Or M. Davenel représentant le porteur du projet, a informé la commission d'enquête d'un changement de nom intervenu, Eurocape New Energie France SAS devenant Energiter, sans davantage d'information sur ce changement de raison sociale.

Ainsi, aucune information n'a été donné à l'enquête publique sur le sujet et ses éventuelles conséquences.

La commission s'étonne du fait que le dossier soumis à l'enquête en 2024, n'ait pas été mis à jour, l'ensemble des pièces fournies faisant état de Eurocape New Energie et non de Energiter.

Le montage juridique faisant apparaître une arborescence très complexe mélangeant actionnaires et fonds dédiés, il est très difficile d'en avoir une vision très précise.

Le public s'est montré très sensible à cette complexité (certaines contributions évoquent une *opacité*), et la confusion sur un changement de raison sociale intervenu depuis, a renforcé l'inquiétude sur le sujet.

Le montage financier du projet (d'une part dans sa partie « investissements » et d'autre part dans sa partie « produits retour sur investissements ») faisant intervenir différents acteurs sur une chaîne de financements successifs, il est très difficile d'en avoir une vision très précise.

A noter que la commission d'enquête n'a pas identifié le fonds Impax dans le Greenfin Label tel qu'indiqué dans le dossier ?

La présentation telle qu'elle est faite dans le dossier des montage juridique et financier du projet a pu susciter des interrogations légitimes et parfois même des doutes sur le porteur du projet. Des éclairages précis devraient pouvoir lever ces interrogations.

4- Des impacts forts sur la biodiversité

La commission d'enquête fait le constat d'un impact très fort du projet sur des espèces menacées comme les chiroptères notamment, et sur des espèces à fort enjeu comme le Milan Noir ou la Milan Royal, ou la Cigogne Noire, compte tenu de passages migratoires sur la zone d'implantation du projet, impacts forts confirmés par la Ligue de Protection des Oiseaux dans sa contribution (n° 460).

La commission d'enquête s'étonne du fait qu'une demande de dérogation espèces menacées n'ait pas été établie dans le cadre de ce dossier.

5- Absence de données sur le vent

Concernant le vent sur la zone d'implantation du projet, les données fournies au dossier sont des moyennes annuelles. Or une donnée moyenne n'a qu'une signification très relative. Une moyenne acceptable pouvant être la moyenne cumulée de vents très faibles (or pas d'énergie produite faute de vent) et de vent très forts (or pas d'énergie produite par bridage).

Il aurait été plus significatif pour le public de disposer de données sur une période longue pour apprécier plus précisément la pertinence du projet au regard d'un de ses éléments majeurs, le vent qui justifierait l'intérêt du projet au regard des impacts induits.

6- Des modalités à préciser sur les travaux d'aménagement et de démantèlement

Des structures de 120 mètres de haut auxquelles il faut ajouter les pales auront une prise au vent considérable, générant des contraintes de sol énormes même si les éoliennes sont mises à l'arrêt lors de grands vents. Compte tenu de la présence très proche de la nappe phréatique (166 m) et de zones humides, le risque d'effondrement ou d'arrachage lors de tempêtes existe.

Une étude complémentaire hydrogéologique est prévue au dossier (Etude d'impact « Réduire l'impact du projet sur la nappe Madeleine BV Loire »).

En fonction des résultats d'une telle étude, les fondations des éoliennes pourraient nécessiter des forages profonds, remettant ainsi en cause les prévisions exposées au dossier en matière de béton et de ferrailages des ouvrages de fondations, lors de la phase chantier mais aussi lors de la phase démantèlement.

Pourquoi une telle étude qui participe à la faisabilité du projet n'est-elle pas intervenue en amont, permettant ainsi de valider le projet avec des données plus précises ?

Les travaux de terrassements (pistes, tranchées, plateformes, fondations) vont générer des quantités importantes de terres végétales à évacuer.

Quelle est la destination prévue pour l'évacuation de ces terres dont le volume foisonné est très significatif ?

Lors du démantèlement à échéance du projet, des quantités importantes de béton et de ferrailles devront être évacuées et recyclées.

Quels seraient les sites prévus pour recevoir et recycler l'ensemble de ces matériaux ?

Par ailleurs le dossier prévoit la remise en état des excavations suite au démantèlement des fondations en particulier, par un apport de terres identiques aux terres en place.

Comment le pétitionnaire a-t-il prévu la fourniture de ces terres, quelle provenance ?

Les membres de la commission ont notifié ce procès – verbal à M. DAVENEL, représentant la société EUROCAPE New Energy, au cours d'un entretien au siège de la communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire, le 22 mars 2024.

4.9 Avis des Conseils municipaux et conseils communautaires

Commune de Montcombroux-les-Mines

Dans sa délibération du 02 février 2024, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 9 voix contre, 1 voix pour, 5 abstentions.

Commune du Donjon

Dans sa délibération du 29 février 2024, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 9 voix contre, 1 voix pour, 5 absentions.

Commune de Saint-Léon

Dans sa délibération du 05 mars 2024, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles Montcombroux, par 13 voix contre.

Commune de Liernolles

Dans sa délibération du 13 mars 2024, le conseil municipal s'est exprimé au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 3 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention.

Commune de Saligny-sur-Roudon

Dans sa délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 10 voix contre, 2 voix pour, 1 abstention.

Commune de Bert

Dans sa délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 6 voix contre, 2 abstentions.

Commune de Monétay-sur-Loire

Dans sa délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal de Monétay-sur-Loire a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux par 9 voix contre et 1 bulletin blanc.

Commune de Loddes

Dans sa délibération du 29 mars 2024, le conseil municipal s'est prononcé contre le projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 6 voix contre et 2 abstentions.

Commune de Saint-Didier-en-Donjon

Dans sa délibération du 27 février 2024, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles et Montcombroux, par 2 voix pour, 1 voix contre, 4 bulletins blancs.

La commune de Sorbier n'a pas délibéré dans les délais prescrits par l'article 9 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête

Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Dans sa délibération du 20 février 2024, le conseil communautaire a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles Montcombroux, par 15 voix contre et 9 abstentions.

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Dans sa délibération du 25 mars 2024, le conseil communautaire a émis un avis défavorable au projet d'implantation des éoliennes sur Liernolles Montcombroux, à l'unanimité sauf 1 voix et 4 abstentions.

4.10 Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations (joint en annexe) en date du 22 mars 2024, a été présenté et remis par la commission d'enquête à M. Olivier DAVENEL et Mme Daphné GUYADER représentant la société ENERGITER.

4.11 Mémoire en réponse de la société Energiter au PV de synthèse des observations

Par mail en date du vendredi 5 avril 2024, soit dans le délai de 15 jours après notification du procès-verbal de synthèse des observations, M. DAVENEL, au nom de la société ENERGITER, a fait parvenir aux membres de la commission le mémoire en réponse à son procès-verbal du 22 mars 2024. Ce document de 139 pages distingue 3 parties.

1. M. DAVENEL rappelle tout d'abord en préambule :

- Les grands enjeux liés au réchauffement climatique à l'échelle planétaire et les impacts des différents modes de production d'énergie émetteurs de gaz à effet de serre sur ce réchauffement,
 - Les solutions pour enrayer ce réchauffement préconisé entre autres organismes, par le GIEC au niveau international, et l'ADEME au niveau national, notamment en termes de développement des énergies renouvelables et de nécessité d'une accélération de celui-ci.
- Pour M. DAVENEL, le projet de parc éolien de Liernolles et Montcombroux-les-Mines s'inscrit dans ces objectifs, et la commission d'enquête en convient.

2. Après ce préambule, M. DAVENEL répond de manière séparée et très détaillée aux observations propres à la commission d'enquête, et à celles du public, en suivant pour celles-ci, la classification par thématiques faite par la commission.

Pour autant le mémoire en réponse se référant essentiellement au dossier présenté, n'apporte pas d'éléments nouveaux sur les impacts du projet, hormis des données sur les mesures de vent.

3. Annexes comprenant :

- Données mensuelles de mesure de vent
- Certification de l'éolienne
- Devis de démantèlement d'une éolienne N 149
- Procès-verbal de changement de nom
- Labellisation Greenfin (texte en anglais)
- Rapport de notation du fond (texte en anglais)
- PV d'augmentation du capital de Guilhem Energie

**Le 10 avril 2024,
La Commission d'enquête,**

M. Guy DOUSSOT, Président



M. Robert FRADIN



M. Jean-Louis DUGNE

